

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2023

OFI Asset Management.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Asset Management et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle).

Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité OFI Asset Management.

Sommaire

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	23
III.Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	28
IV.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	31
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	45
VI.Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	49
VII.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	57
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	61
IX.Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité	66
X. Annexes	80

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

1. Notre vision de l'ESG

a) L'ambition d'OFI AM en matière d'ESG

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable OFI AM.

Notre objectif est de gérer de manière responsable tous les encours confiés par nos clients. À travers nos pratiques et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi tout au long de la vie des produits existants.

La finance responsable est centrale dans la stratégie d'OFI AM. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, équitables et transparents pour définir nos actions dans la finance responsable. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

L'année 2022 a été marquée par les travaux relatifs à la réglementation européenne sur la finance durable, notamment avec la directive « SFDR » et notre volonté de proposer des produits transparents, robustes et exigeants en matière d'ESG. Ceci nous a incité à définir un socle minimal de standards d'exclusions et d'intégration ESG pour les fonds dits « Article 8 » et de faire des choix stratégiques sur la classification des fonds dits « Article 9 ». Pour les fonds « Article 8 », nous avons privilégié une approche prudente et ambitieuse basée sur les standards du marché ISR, que sont les labels ISR et les approches préconisées par l'AMF, tout en ayant une approche méthodologique convergente au sein de la société de gestion. Parmi les actions menées, nous avons renforcé notre politique sectorielle sur le pétrole et gaz et adopté une politique sur le secteur de l'huile de palme pour l'ensemble de nos fonds ouverts. Nous avons également travaillé sur la stratégie climatique qui couvre tous nos fonds ouverts. Nous nous sommes également assuré que ce qui est proposé à nos clients par les biais des mandats et fonds dédiés est aussi exigeant que ce qui est intégré dans les fonds ouverts. A fin décembre 2022, nous avons deux fonds « Article 9 », à savoir nos fonds Ofi Fund - Act4 Positive Economy et Ofi Fund - Act 4 Social Impact.

b) Une démarche ESG globale cohérente

La démarche ESG de la société de gestion s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et nos pratiques.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux que nous devons adresser en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être exemplaire sur l'investissement responsable et dans nos pratiques internes.

Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable. Depuis 2021, dans le cadre de sa politique RSE, OFI AM a formalisé une raison d'être pour incarner sa vision et démontrer ce que nous sommes ; nos intentions, nos actions vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de la société. Cette raison d'être est le résultat d'un travail commun mené avec le Comex et les collaborateurs d'OFI AM afin de fédérer l'ensemble de la société. Une raison d'être a ainsi été définie : « *S'engager, investir et innover pour bâtir une finance responsable créatrice de valeur durable dans l'intérêt mutuel des acteurs de la société et des générations futures* ».

RAPPORT RSE

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est disponible sur notre site internet : www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-RSE.pdf

Ce rapport définit nos quatre piliers d'actions en matière de RSE :

- 1) **Responsabilité économique** : agir en acteur financier responsable
- 2) **Responsabilité sociale** : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs
- 3) **Responsabilité environnementale** : réduire nos propres impacts
- 4) **Responsabilité civique** : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé

c) Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR d'OFI AM repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des zones de risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Notre politique a pour objectif d'accompagner les investisseurs dans leur démarche d'investissement responsable. Les pratiques extra-financières des investisseurs restent hétérogènes. En conséquence, nous souhaitons leur apporter une large palette d'outils permettant de servir leurs ambitions dans ce domaine, à travers une gamme de solutions d'investissements responsables, de services d'accompagnement et de reporting adaptés aux enjeux du développement durable, en harmonie avec leurs ambitions et la réglementation en vigueur.

La majorité de nos fonds ouverts sont labélisés (plus de 93%). En effet, une grande partie de ces fonds ouverts a obtenu le label ISR français, d'autres ont reçu des certifications autres telles que le label Finansol ou le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. *In fine*, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

2. Diffusion de l'ESG dans notre gestion

a) Périmètre du rapport d'analyse

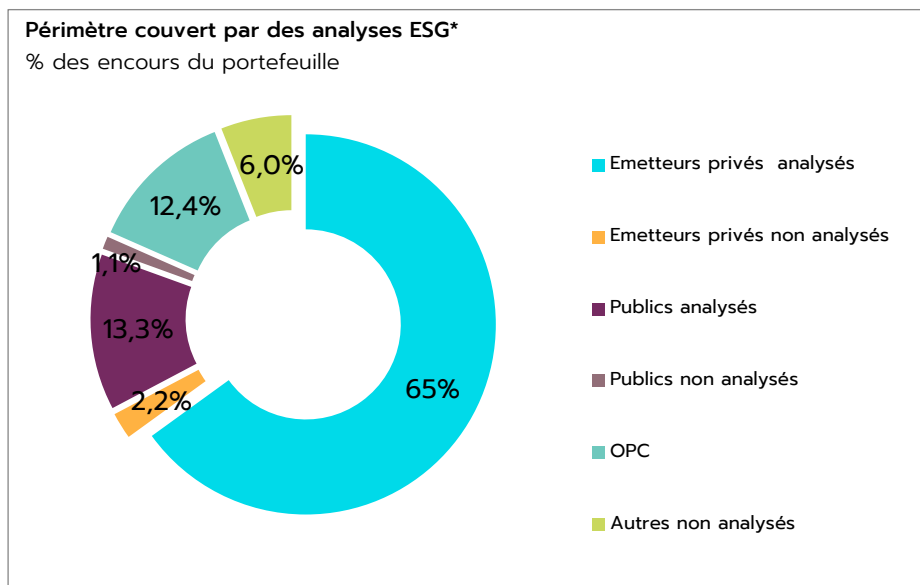
Dans un souci de gouvernance de gestion, le présent rapport distingue deux périmètres d'actifs analysés :

- L'actif des OPC ouverts d'OFI AM (soit 11,29 Mrds d'euros d'encours à fin décembre 2022)
- L'actif total géré par OFI AM : qui comprend les fonds ouverts, les mandats et fonds dédiés gérés pour nos clients (soit 61,81 Mrds d'euros d'encours à fin décembre 2022)

Cette différenciation s'explique par le fait que, sur le périmètre des OPC ouverts, OFI AM applique ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG. Tandis que le périmètre total des actifs inclut également des mandats dont les règles de gestion dépendent des orientations et des contraintes spécifiques de nos mandataires. Ces périmètres s'entendent pour tous les instruments hors l'immobilier et le capital investissement.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

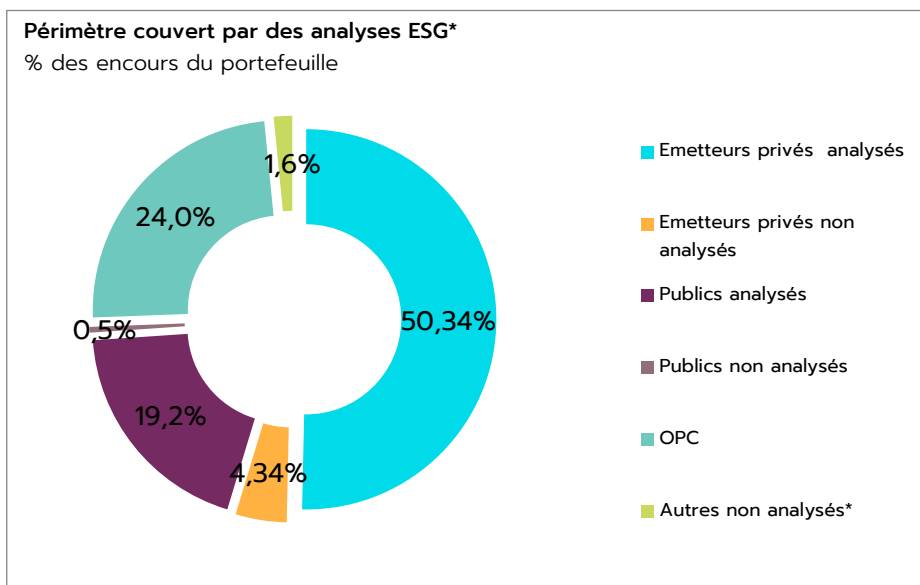
% des encours de la poche OPC ouverts



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux

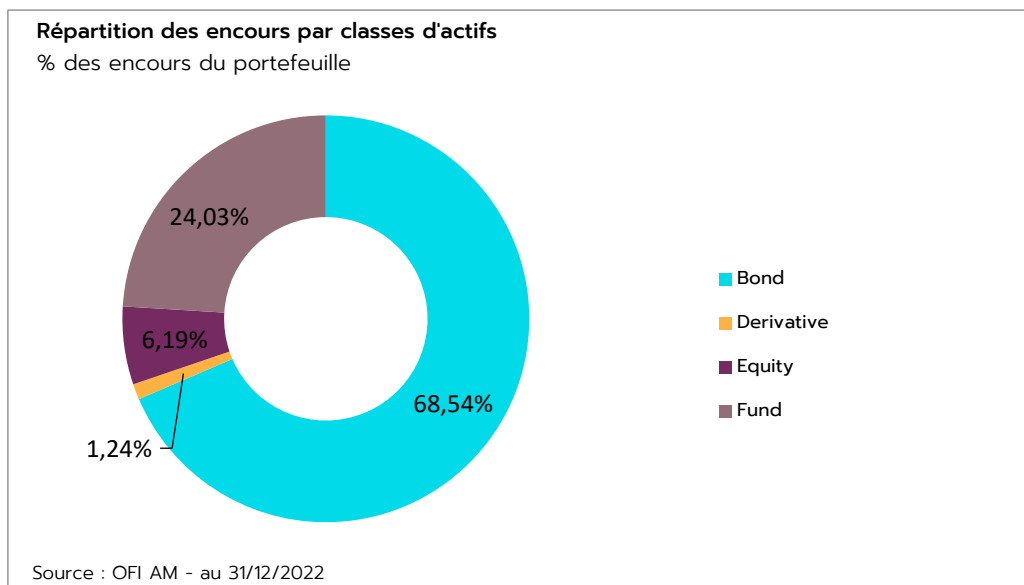


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022
*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

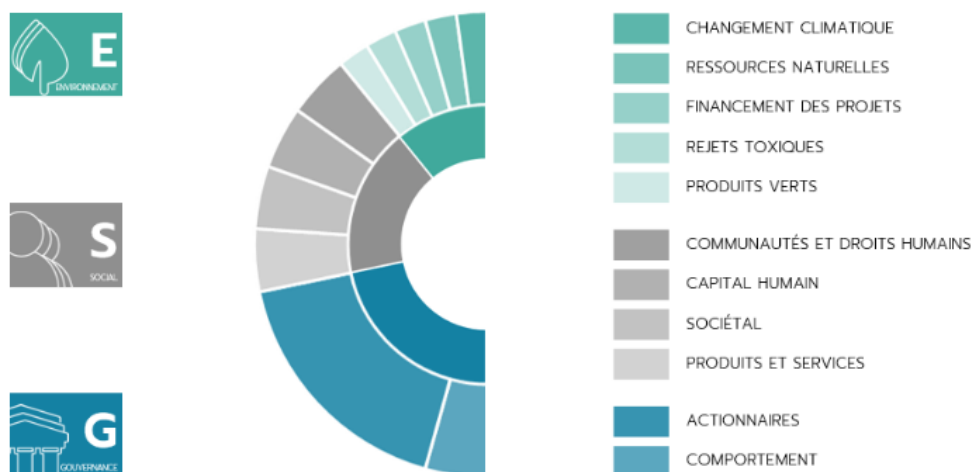
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE. Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

À titre d'information, voici la décomposition par classe d'actifs pour l'ensemble des encours d'OFI AM au 31/12/2022.



b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

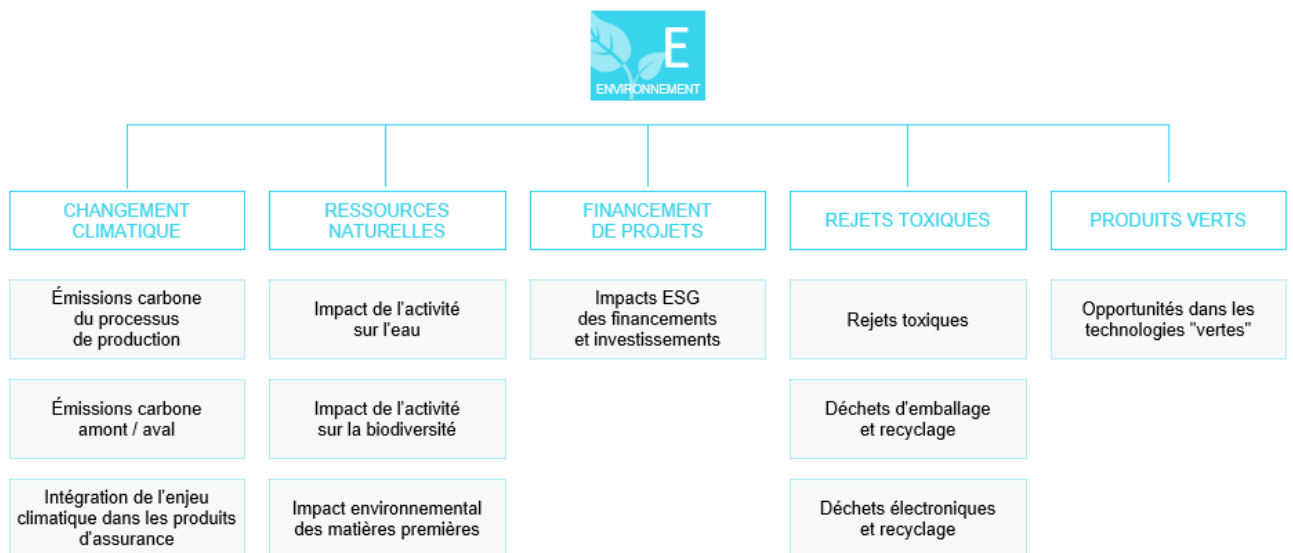
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



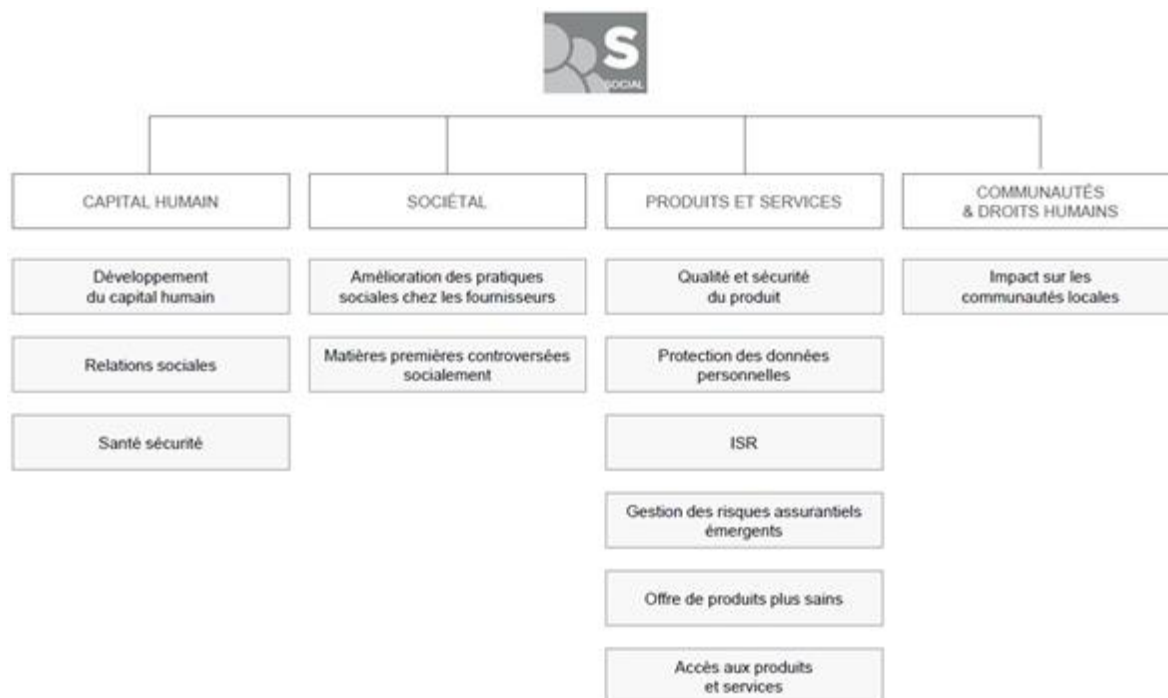
Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

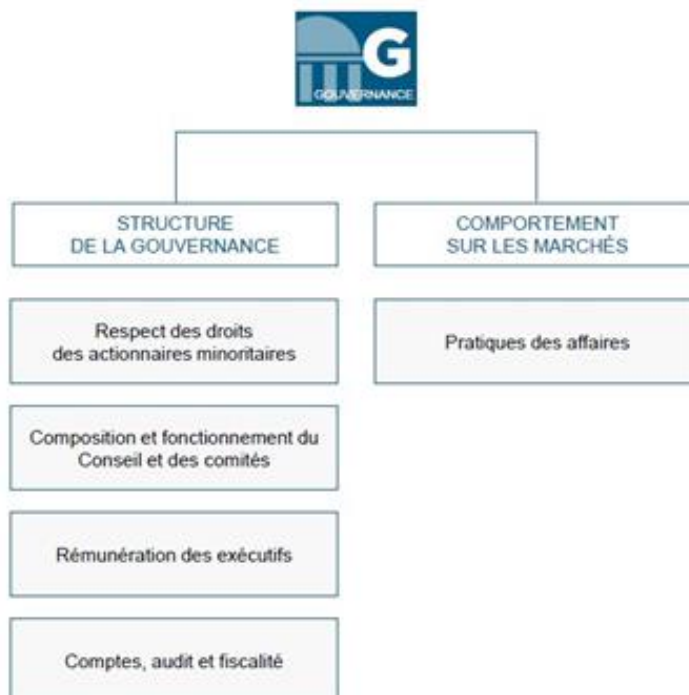
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



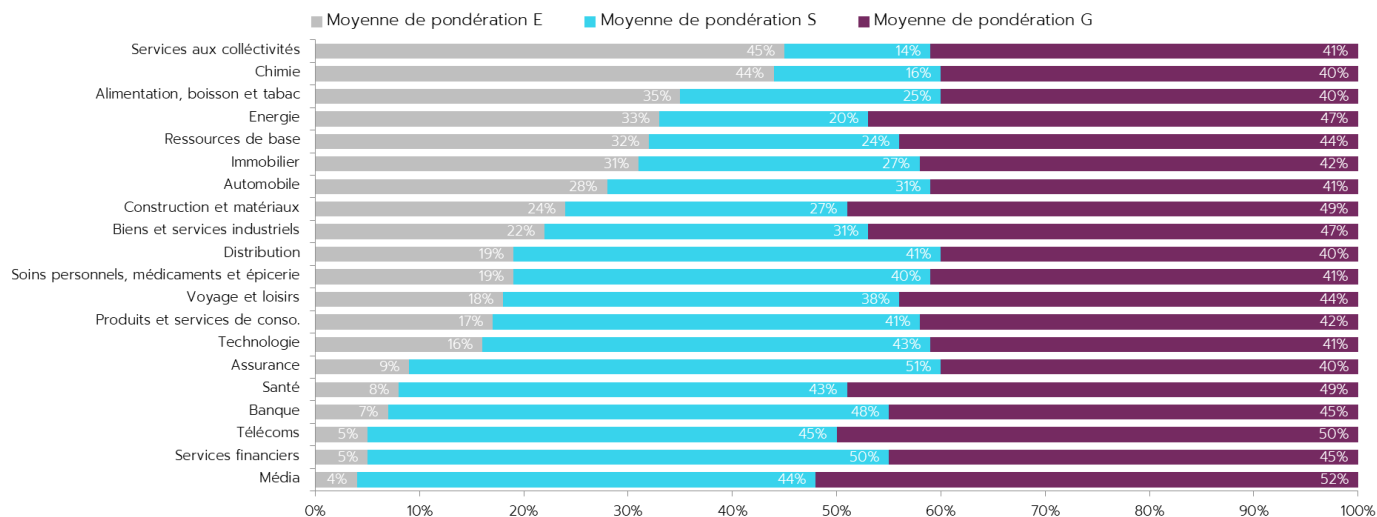
Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2022

- Concernant le portefeuille OPC ouverts, à fin décembre, 97,4% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.
- Concernant le portefeuille actif total, à fin décembre, 92,3% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

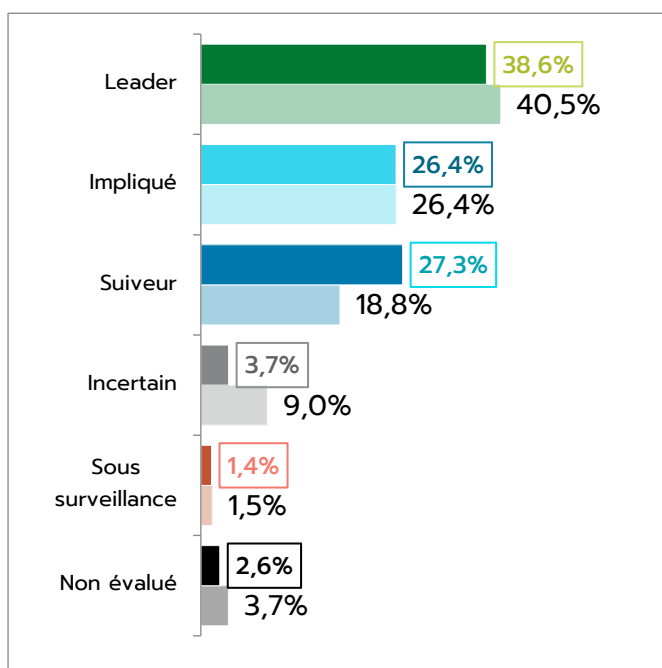
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

% des encours des émetteurs privés

2022 2021

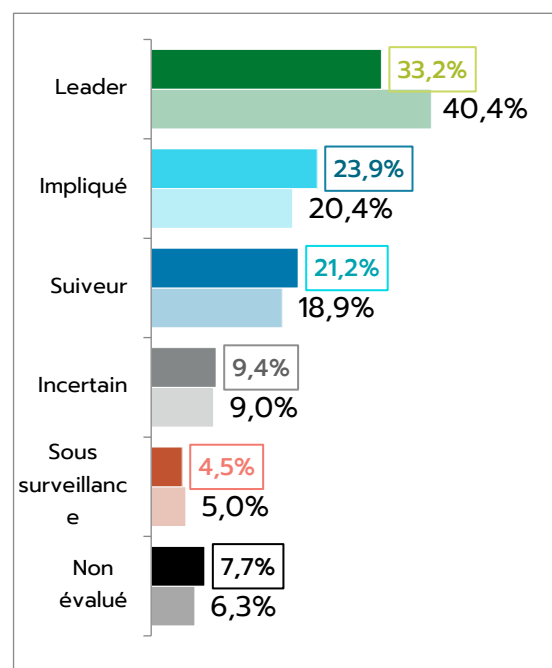


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Catégories ISR du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

2022 2021



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

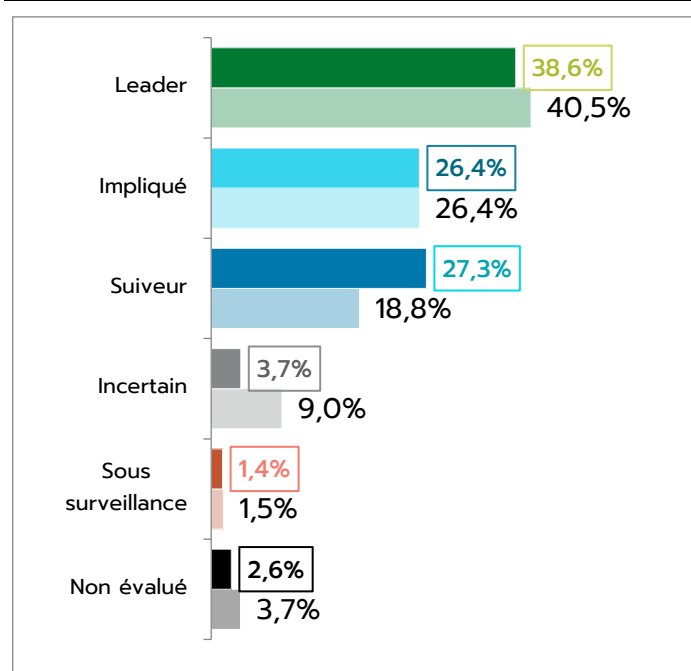
Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle d'OFI AM.

À titre d'information vous pouvez retrouver ci-dessous la répartition des catégories ISR selon la classe d'actifs (actions et obligations) sur l'ensemble des encours de l'entité OFI AM au 31/12/2022.

Catégories ISR de la classe action du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

2022 2021

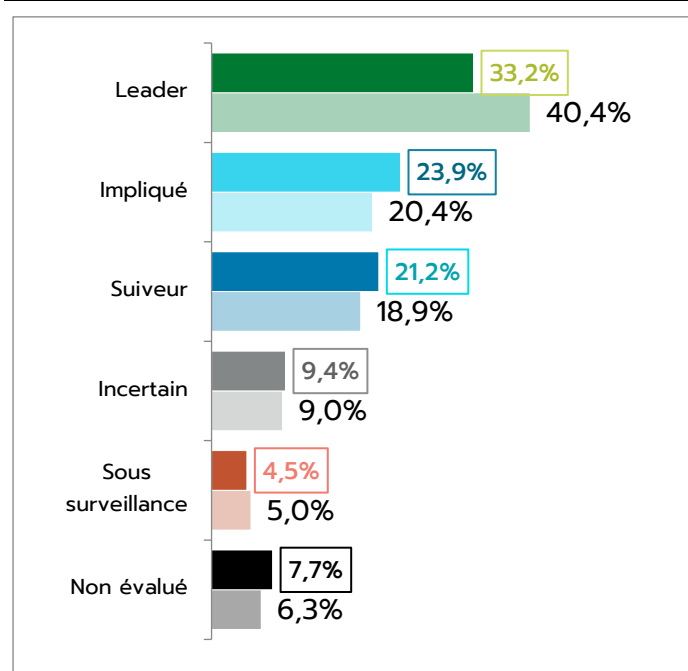


Source : Ofi invest AM, au 31/12/2022

Catégories ISR de la classe obligation du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés

2022 2021



Source : Ofi invest AM, au 31/12/2022

f) Analyses des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leur sévérité, de leurs impacts vis-à-vis de la société et de ses parties

prenantes et de la dissémination de ces impacts. Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



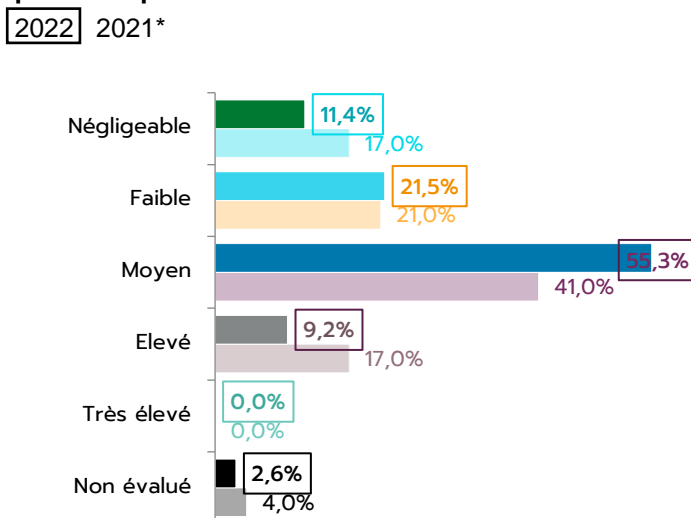
Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

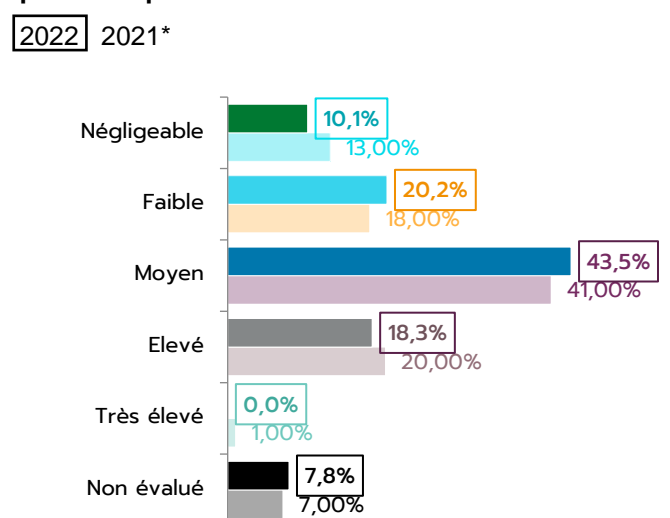
- 0 NÉGLIGEABLE Absence de controverse significative identifiée
- 1 FAIBLE Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
- 2 MOYEN Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
- 3 ÉLEVÉ Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
- 4 TRES ELEVE Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2020, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille OPC ouverts



Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille actif total



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

* La donnée 2021 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancé sur le total d'actif des émetteurs privés.

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée.

g) Émetteurs publics : analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'OFI Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

▪ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2022

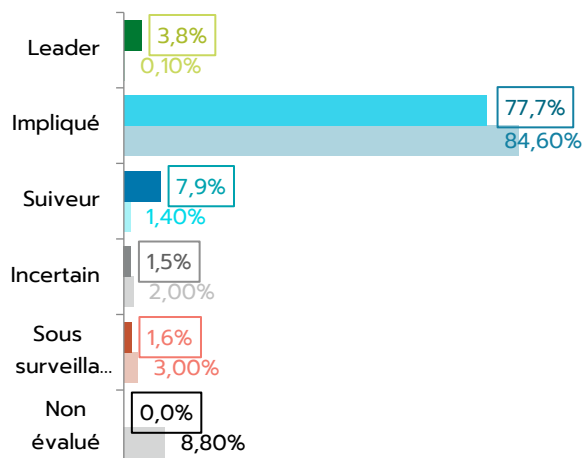
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

% des encours des émetteurs États et assimilés

2022 2021

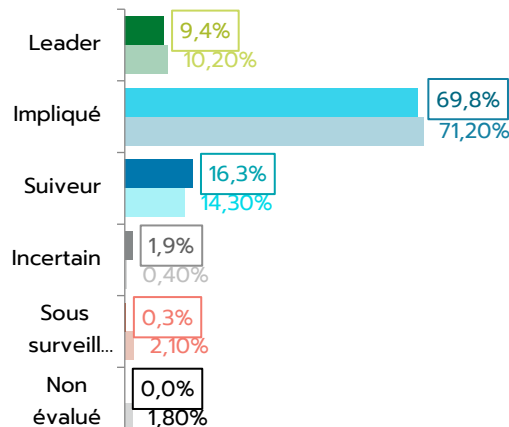


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Catégories ISR du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs États et assimilés

2022 2021



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

b. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site institutionnel www.ofi-invest-am.com. Une synthèse est également prévue pour présentation en Conseil de Surveillance d'Ofi Invest Asset Management.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

a) OPC internes

Classification SFDR	Encours en euros	Nombre de fonds	Poids
Article 9	128 531 659	3	0,24%
Article 8	13 682 522 962	64	25,29%
Article 6	40 408 648 221	129	74,47%
Total	54 219 702 842	195	100,00%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Veuillez retrouver en annexe le détail des OPC mentionnés ci-dessus. À titre d'information les fonds Article 9, Ofi Invest Act4 Positive Economy, Ofi Invest Act4 Social Impact ainsi qu'Ofi ESG Actions Européennes ne sont pas gérés directement par OFI AM mais par sa filiale luxembourgeoise

b) OPC externes

Classification SFDR	Encours en euros	Poids
Article 9	531 009 832,28	3,58%
Article 8	11 047 692 368,14	74,39%
Article 6	2 836 194 916,77	19,10%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Le reste des OPC détenus n'ont pas pu être identifiés dans une classification SFDR.

c) Label ISR

OFI Asset Management a décidé à partir de 2020 de labeliser la majorité de ses fonds ouverts à partir d'une interprétation exigeante et ambitieuse du label ISR français. Pour ce faire, OFI AM a défini un socle des standards pour tout fonds labelisé comme suit :

- L'approche utilisée est principalement celle de l'exclusion de 20% d'émetteurs en sous-surveillance,

- Une intégration systématique des exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac, huile de palme), réglementaires (armes), et normatives (Pacte Mondial) ;
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote systématique pour les fonds labélisés et engagement

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

d) Label Greenfin France finance verte

Ce label a été créé pour distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Les modalités de contrôle et de validation des principes et critères, obligatoires ou facultatifs sont décrites dans la grille de synthèse des exigences et dans le plan de contrôle-cadre.

La labélisation des fonds OFI AM marque notre volonté d'introduire dans notre offre des fonds actifs contribuant à la transition énergétique et écologique et labellisés.

De plus, dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds labellisé Greenfin.

La classification des entreprises selon la nomenclature du label « Greenfin » est réalisée par le pôle d'analyse ESG d'OFI AM, à partir de plusieurs sources d'information :

- Identification des entreprises ayant des activités qui les rendent « non éligibles », en se reposant sur des données fournies par le prestataire de données (MSCI) ;
- Identification des entreprises ayant un chiffre d'affaires « vert » au sens du référentiel « Greenfin », et d'un niveau de chiffre d'affaires (< 10 %, de 10 à 50% ou plus de 50%), en se reposant :
 - Sur une action d'engagement menée par OFI AM auprès des entreprises de l'indice européen Stoxx 600, leur demandant de nous communiquer leur chiffre d'affaires réparti selon la nomenclature Greenfin ;
 - Sur les chiffres d'affaires fournis par les fournisseurs de données (MSCI et Bloomberg) ;
 - Dans les deux cas, ces chiffres d'affaires font ensuite l'objet d'une analyse qualitative pour valider la correspondance des activités à celles du référentiel Greenfin, tant pour les réponses apportées par les entreprises que pour compléter les informations fournies par les prestataires.

e) Label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Attribué par un comité d'experts indépendant issus de la société civile, le label Finansol repose depuis sa création sur des critères de solidarité et de transparence. La finance solidaire repose sur des activités financées choisies en fonction de leur utilité effective en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable, et qui ne sont pas cotées en Bourse.

Dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds solidaire.

OFI AM a fait le choix de labelliser certains de ses fonds pour plus de visibilité.

OFI AM gère plusieurs fonds solidaires labellisés Finansol. Quatre fonds s'engagent à investir entre 5 % et 10 % de leurs encours dans des entreprises non cotées solidaires / d'utilité sociale. Le dernier fonds est un fonds de partage, c'est-à-dire qu'il s'engage à reverser 2 % de ses revenus à une association (ici la Fondation de l'Avenir).

Nos fonds suivent un processus de sélection ou d'intégration ISR selon des critères sociaux et sociétaux :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise ;
- Respect de l'environnement ;
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs ;
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise ;
- Engagement social et sociétal de l'entreprise.

f) Label France Relance

Le label « France Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction stricte du financement en direct d'activités charbonnées (possibilité d'avoir 30% en indirect) et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

La labélisation des fonds OFI AM marque notre volonté d'afficher notre soutien à l'économie française.

g) Label LuxFLAG

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. La labélisation des fonds est valable un an et peut être reconduite après échéance. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

OFI AM a labellisé un de ses fonds basé sur l'exclusion et l'engagement (Sustainable Transition Label / ESG) pour les pays européens.

h) Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse. La certification de développement durable doit être renouvelée chaque année.







OFI AM a labellisé des fonds pour la commercialisation en Allemagne.

i) Le détail des fonds labellisés

Au 31/12/2022 nous avons obtenu 36 labels pour un total de 32 fonds labellisés, certains fonds ayant obtenu plusieurs labels. Ainsi sur les 68 fonds ouverts plus de 45% sont labellisés :

- **Label ISR** : 26 fonds
- **Label Finansol** : 5 fonds
- **Label Greenfin** : 1 fonds
- **Label LuxFLAG** : 1 fonds
- **Label FNG** : 2 fonds
- **Label Relance** : 4 fonds

DÉTAIL DES FONDS LABELLISÉS

	 LABEL ISR	 LABEL FINANSOL	 LABEL GREENFIN	 LABEL LUXFLAG	 LABEL FNG	 LABEL RELANCE
Avenir Partage ISR		X				
ES Ofi Invest ESG Obligations Europe	X					
Maif Impact Social	X					
Medi-Convertibles	X					
Ofi Invest Actions PME-ETI						X
ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire	X	X				
Ofi Invest Act4 Positive Economy	X				X	
Ofi Invest Act4 Social Impact	X					
Ofi Fund - RS Global Convertible Bond	X					
Ofi Invest ESG Ethical European Equity				X		
Ofi Invest ESG Global Emerging Equity	X					
Ofi Invest Act4 Green Future			X			
Ofi Invest Actions Solidaire France		X				X
Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire	X	X				X
Ofi Invest ESG Dynamique Euro	X					
Ofi Invest ESG Equilibre Euro	X					
Ofi Invest ESG Equity Climate Change	X				X	
Ofi Invest ESG Euro Crédit Short Term	X					
Ofi Invest ESG Euro Equity	X					
Ofi Invest ESG Euro Equity Smart Beta	X					
Ofi Invest ESG Euro High Yield	X					
Ofi Financial Investment - RS European Convertible Bond	X					
Ofi Invest France Equity		X				X
Ofi Invest ESG Global Emerging Debt	X					
Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change	X					
Ofi Financial Investment - RS Euro Investment Grade 2023	X					
Ofi Invest ESG Liquidités	X					
Ofi Invest ESG Monétaire	X					
Ofi Invest ESG Monétaire Court Terme	X					
Ofi Invest ESG MultiTrack	X					
Ofi Invest ESG Prudent Euro	X					
Ofi Invest ESG Innovacare	X					

j) Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

Portefeuille OPC ouverts

	Encours (€)	% du portefeuille total
GREEN BOND	102 386 202,42	0,91%
SUSTAINABLE BOND	3 035 179,34	0,03%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	28 193 014,33	0,25%
TRANSITION BOND	2 810 621,21	0,02%
SOCIAL BOND	5 141 360,07	0,05%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Portefeuille Actif total

	Encours (€)	% du portefeuille total
GREEN BOND	2 166 510 149,04	3,51%
SUSTAINABLE BOND	549 114 745,71	0,89%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	239 219 313,12	0,39%
TRANSITION BOND	33 865 497,93	0,05%
SOCIAL BOND	143 370 593,30	0,23%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'intégralité des sociétés mandatées par OFI AM fait l'objet d'une analyse ESG par l'équipe

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision récurrente nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre.

La note ESG des sociétés de gestion est basée sur le scoring annuel « Stratégie & Gouvernance » des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), lorsque la société est signataire.

La note ESG interne des sociétés de gestion est basée sur le questionnaire Due diligence interne. L'évaluation interne prend en considération les éléments suivants :

- La politique et stratégie ESG mise en place au sein de la société de gestion (PRI, méthodologie, encours concernés...);
- La recherche ESG (budget, internalisation...);
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions...);
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, mesure des empreintes carbone...);

- Gouvernance (indépendance du Conseil d'Administration, contribution aux ODD, rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...);
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation finale Société de Gestion et représente 15 % de cette dernière.

a) Processus d'analyse au niveau des fonds externes

L'analyse des sociétés de gestion externes est similaire à celle opérée pour les mandataires de gestion décrite au point 4 de la section I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG. Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'univers ;
- L'impact de l'analyse ESG dans la construction du portefeuille ;
- Les politiques d'engagement et vote en place.

Ces éléments équipondérés auxquels s'ajoute la note "analyste" donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

Notation SID

<u>[16-20]</u>	A+ LEADER
<u>[12-16]</u>	A IMPLIQUE
<u>[8-12]</u>	B SUIVEUR
<u><8</u>	C INCERTAIN

Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.

Au 31/12/2022, l'équipe ESG d'OFI AM, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

- e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

OFI AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et IIGCC (pour le dépôt de résolutions concernant le climat).

OFI AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This). Elle participe aux travaux du FAIRR en faveur du bien-être animal et de la nutrition saine.

OFI AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi participe aux travaux de la commission recherche.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles OFI AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat de la LEC 29 de la SGP
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par OFI
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> • GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d'entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • OFI AM participe a d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d'investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements en 2022 (Merck et Novartis)

TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier, Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

La Direction des recherches en finance responsable, sous la responsabilité de Luisa FLOREZ, Directrice des Recherches en Finance Responsable, est chargée de diffuser les compétences extra-financières au sein d'OFI AM et s'assurer que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. A fin décembre 2022, elle était directement rattachée à Eric BERTRAND, CIO et DGD d'OFI AM. Elle supervise le Comité Finance Responsable chargé de donner les orientations en matière de durabilité pour la société de gestion. La direction des recherches en finance responsable est composée de quatre équipes de recherche : l'équipe ESG, l'équipe de sélection des fonds, l'équipe de recherche et ingénierie financière et l'équipe d'analyse crédit.

a) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable

L'équipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Intégrer et diffuser les données ESG au sein de l'entité pour les besoins de gestion et/ou réglementaires ;
- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
- Accompagner les équipes de gestion en matière d'investissement responsable : intégration des problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...) ;
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'OFI AM ;
- S'engager auprès des émetteurs ;
- Voter aux assemblées générales.

À fin décembre 2022, l'équipe d'analyse ESG était composée de :

- Cinq analystes ESG avec des spécialités sectorielles et thématiques, sous la supervision de la directrice d'analyse ESG
- Deux analystes quantitatifs supervisés par le Responsable de la modélisation ESG
- Et un consultant senior spécialisé sur les thématiques de l'investissement responsable

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 7 ans.

L'équipe sélection de fonds

Supervisée par la directrice de la sélection OPC, l'équipe sélection est composée de quatre analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de

fonds sélectionnés pour les gérants d'OFI AM ou pour nos clients. En pratique, ceci se réalise par le biais d'un questionnaire dédié ainsi que les actions d'engagement réalisées par les analystes auprès des sociétés de gestion.

Cette équipe de quatre analystes est organisée par classe d'actifs et zones géographiques.

Les analystes SGP et OPC externes ont pour mission d'établir des listes d'achat d'OPC pour le groupe OFI et d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des OPC sélectionnés. Un OPC est investissable dès lors qu'il intègre une liste d'achat.

Le nombre de listes d'achat est relatif aux grandes classes d'actifs et spécificités géographiques requises par les multi-gérants et/ou les gérants susceptibles d'investir sur un OPC. Le nombre de listes d'achat pourra varier en fonction des besoins des multi-gérants et de l'évolution de l'offre externe.

L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat OFI AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.

La recherche et l'ingénierie financière

Supervisée par le directeur de la recherche et l'ingénierie financière, cette équipe est composée de trois spécialistes qui utilisent les données produites par les équipes de recherche sur les émetteurs ou les fonds pour ensuite les implémenter et améliorer les stratégies d'OFI AM ainsi que l'intégration systématique des enjeux de durabilité. Compte tenu de la prépondérance des enjeux ESG depuis trois ans, cette équipe a développé une expertise dédiée sur cet enjeu, notamment pour accompagner l'implémentation du label ISR, dans la création des nouveaux fonds, l'accompagnement des gérants dans la construction de portefeuilles ISR, l'implémentation des stratégies climatiques pour les fonds ouverts, ainsi que la création et le suivi des mandats de gestion.

L'analyse crédit

Les travaux de l'équipe d'analyse ISR nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

OFI AM a privilégié un modèle d'analyse où le rôle de l'analyse crédit est dissocié de l'analyste ESG afin de garder les expertises et l'autonomie de chaque équipe. Toutefois, le travail de recherche sur un émetteur est réalisé en parallèle et en consultation de deux équipes, notamment pour la gestion obligatoire.

Par ailleurs, les équipes dialoguent de manière interactive au fil de l'eau (newsflow, échanges informels) et de manière plus formalisée à travers des comités ; ces comités ont notamment pour objectif d'échanger sur les facteurs et signaux de risques élevés :

- Un comité de couverture se tient chaque semaine en présence des équipes de gestion, d'analyse crédit, d'analyse ISR et de contrôle des risques. Il a pour objectif de faire un tour de table sur les risques et les opportunités que représentent les émetteurs de l'univers d'investissement.
- Un comité sur la notation ESG se tient chaque trimestre réunissant les équipes de gestion, d'analyse crédit, d'analyse ISR. Il a pour objectif d'évaluer le risque que représentent les nouvelles notations et controverses significatives. En complément, chaque semaine, l'équipe d'analyse ISR envoie à tous les analystes et gérants une note écrite sur les principales controverses des émetteurs.

À terme l'objectif est que l'équipe d'analyse crédit et l'équipe de gestion intègrent dans leur notation et leur analyse fondamentale les enjeux ESG représentant un « facteur de risque/opportunité matériels » susceptible d'avoir un impact significatif sur la valorisation, le coût du capital et/ou la notation de l'émetteur. Le seuil de matérialité du risque est à la discrétion de l'analyse crédit et de la gestion.

Même si ce seuil de matérialité est à la discrétion de l'analyste crédit, l'équipe intègre au minimum dans son analyse :

1/ Les controverses sévères sur un émetteur

2/ Les résolutions d'assemblée générale susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque de l'émetteur

3/ Tout autre enjeu ESG représentant un facteur de risque/opportunité jugé matériel par l'analyste crédit

L'équipe d'analyse crédit actualise alors la note de l'émetteur en tenant compte de la problématique ISR dans la notation globale de l'émetteur.

L'équipe gestion des risques

Par ailleurs, au sein de la direction des risques, un expert ESG et climat participe en complément à l'intégration et au suivi des risques extra-financiers dans l'évaluation globale des risques au niveau des fonds gérés par OFI AM.

b) Les moyens techniques

Outils Internes

L'équipe d'analyse ESG dispose de quatre outils propriétaires dédiés.

L'outil THEMIS

THEMIS est l'outil propriétaire servant à la production des notes ESG, des scores et des catégories ISR ainsi que du suivi des controverses. La flexibilité de ce dernier permet à l'équipe ESG d'implémenter des méthodologies de scoring ESG basées sur des indicateurs bruts provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière.

Dans le cadre de l'approche propriétaire d'OFI AM, THEMIS permet notamment aux analystes ESG de paramétrer les enjeux sectoriels les plus matériels pour chaque secteur d'activité. Par ailleurs, l'outil offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicabilité des scores produits. Les analystes peuvent aisément visualiser la décomposition des scores jusqu'au niveau des indicateurs bruts.

THEMIS est l'outil pivot des campagnes de notation trimestrielles. Elle permet le calcul et la diffusion de plus de 20 indicateurs clefs et plus de 30 classifications selon sept méthodologies de scoring ESG utilisant plus d'une centaine d'indicateurs bruts.

L'outil AGORA

Cet outil a pour **objectif** de faciliter l'accès aux études produites par l'équipe ESG et permet la diffusion auprès des collaborateurs d'OFI AM et notamment des équipes de gestion.

Les équipes de gestion peuvent notamment y trouver des fiches qualitatives d'évaluation de performances ESG d'émetteurs avec des commentaires, ou des fiches sur les enjeux ESG au sein de secteur et sous-secteurs donnés.

AGORA permet également la diffusion des controverses au sein d'OFI AM.

Les fonctions « OFI SERVICE »

La majorité des informations quantitatives liées à l'ESG sont accessibles à tous les collaborateurs à partir de fonctions EXCEL personnalisées. Ces requêtes permettent aux équipes d'OFI AM, d'avoir accès instantanément et de manière indépendante, pour un périmètre d'instrument donné (fonds, mandats, indice...) aux informations suivantes :

- Liste d'exclusion (ensemble des émetteurs exclus selon la liste sélectionnée) ;
- Données sur les entreprises (leurs pratiques ESG, les controverses) ;
- Données « brutes » (catégories ISR des entreprises, catégorie dans la matrice Transition Énergétique et Écologique, quintile d'impact social, score FNC) ;
- Notes sur les trois piliers ESG ;
- Calcul de variables ou indicateurs bruts sur le partage de la valeur ajoutée, pourcentage d'égalité hommes/femmes etc ;
- Données liées à la réglementation SFDR (couvrant les 14 PAIs pour les émetteurs privés et les 2 PAIs pour les souverains) ;
- Données liées à la Taxonomie Européenne (part éligible et alignée exprimée en chiffre d'affaires, en CAPEX et en OPEX) ;
- Données liées à la biodiversité (mesure de l'empreinte exprimée en MSA mais aussi décomposée par type de pression).

L'outil TABLEAU

Cet outil permet aux gérants d'avoir accès à de nombreuses informations liées à l'ESG, telles que :

- Le score ISR des sociétés et son historique ;
- La décomposition du score propriétaire ISR ;
- Les bonus et malus attribués aux sociétés en fonction de facteurs ESG ;
- Les enjeux sectoriels ;
- L'outil est également branché sur MSCI afin que les indicateurs climats MSCI puissent être suivis par l'équipe de gestion des risques.

Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, OFI AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST	Proxi voteur
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

Informations relatives aux coûts de la recherche :

	2018	2019	2020	2021	2022
Market data ISR	366 000	384 500	546 700	623 000	607 993
Recherche ISR OFI AM	1 390 000	1 550 000	2 330 000	2 660 000	3 060 000

Le budget « Market data ISR » comptabilise l'ensemble des contrats avec les fournisseurs de données extra-financières sur lesquels nous nous appuyons pour déployer notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissements.

b. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

Afin de renforcer les capacités des collaborateurs d'OFI AM sur les sujets de la finance durable, l'ensemble des collaborateurs d'OFI AM a été invité à passer la Certification AMF Finance durable. En 2022, 141 collaborateurs ont obtenu cette certification. D'autres la passeront en 2023.

De plus, les collaborateurs ont été invités à participer à des cycles de formations organisés par Novethic sur les thèmes suivants : enjeux climatiques, enjeux sociaux, biodiversité, la mesure d'impact.

Des formations sur la fresque du Climat ont été dispensées et 2 collaborateurs sont eux même devenus formateurs de la fresque en interne. De nouveaux cycles de formations ont débuté en 2023 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs.

En 2022, l'équipe d'analyse ESG a également dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à l'ensemble des services de gestion, risques, DCCI¹, services clients, marketing, etc. Des formations sur les listes d'exclusion (charbon, pétrole, armes controversées, Pacte mondial, tabac) ont également été dispensées.

La directrice des Recherches en Finance Responsable a effectué de nombreuses formations sur les évolutions réglementaires et des podcasts ont été réalisés pour diffusion en interne. Des réunions de sensibilisation sur ces sujets ont également été organisées avec les clients. Enfin, dans un contexte de rapprochement avec une nouvelle entité, l'ensemble des collaborateurs la société de gestion a été formé sur les risques psychosociaux en entreprise.

Au total 3089,5 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2022, ce qui est équivalent à 354 actions de formations.

Enfin, outre la formation, et la tenue de comité, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé à toute la gestion et aux commerciaux avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique.

¹ Direction de la Conformité et du Contrôle Interne

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi de nos politiques d'investissement se fait au travers de différents comités.

- **Le Comité de Finance Responsable (CFR)**, mensuel

Le Comité Finance Responsable est chargé de fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion. Il formule et formalise une approche stratégique top down cohérente, pertinente au regard de l'ambition affichée, en adéquation avec les objectifs recherchés et partagée par les différentes parties prenantes y compris les actionnaires.

Il coordonne les impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP et des portefeuilles sous gestion.

Ce comité est co-présidé par le Directeur Général et la Directrice des recherches en Finance Responsable d'OFI AM. Il est composé de représentants des équipes suivantes :

- Gestion
- Direction des risques
- Direction de la conformité
- Analyse ESG
- Direction commerciale
- Direction du data management
- Direction de gestion des projets
- Direction juridique
- Direction de la recherche et ingénierie financière

En tant qu'émanation du COMEX, le Comité Finance Responsable sera le référent du COMEX sur les sujets liés à l'ESG et lui reportera régulièrement.

Le Comité est chargé de :

- Fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion en matière de finance responsable. Il formule et formalise une approche stratégique *top down* cohérente, pertinente au regard de l'ambition affichée, en adéquation avec les objectifs recherchés et partagée par les différentes parties prenantes y compris les actionnaires.
- Coordonner des impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP et des portefeuilles sous gestion.
- **Le Comité ISR avec la gestion**, trimestriel

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion, l'analyse crédit et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, démarches d'engagements, politique d'exclusion etc.

Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (impact, convertible, émergents etc.) sont également organisés soit mensuellement soit trimestriellement pour suivre les évolutions des performances ESG des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements, etc.

- **Le Comité de revue des listes d'exclusions**, annuel

Il est composé de :

- La direction des gestions
- L'analyse crédit

- L'analyse ESG
- Le data management
- La direction des risques
- La direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI)

La DCCI examine et valide les politiques et listes d'exclusion établies par l'analyse ESG, ainsi que les impacts qui en découlent en termes d'implémentation pour les différents services d'OFI AM.

b. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Comité de la Gouvernance et de l'Éthique, annuel

Ce comité se tient annuellement ou plus fréquemment, si l'actualité l'exige. Le rôle du comité est de :

- S'assurer du suivi du respect des règles de l'éthique pour OFI AM tant vis-à-vis des salariés que des actionnaires
- Participer à la Définition de la Politique RSE d'OFI AM et de ses principales filiales
- Assurer la cohérence des règles d'engagement des principales filiales d'OFI AM
- Notifier ses recommandations dans un rapport au CA

Ce comité est présidé par Chrysoula Zervoudakis, administratrice indépendante du conseil de surveillance d'OFI AM. Mme Zervoudakis a une longue expérience en tant que gestionnaire d'actifs ISR dans des sociétés de gestion reconnues en France et à l'étranger. Dans son parcours, elle participait au comité d'engagement chez AXA IM, à la politique des votes ainsi qu'aux discussions avec les dirigeants et administrateurs de grandes et moyennes entreprises en Europe sur des sujets stratégiques, financiers et ESG.

Mme Zervoudaki a suivi une formation sur la gouvernance pour administrateur indépendant, ainsi qu'une formation sur la gestion des problématiques de développement durable pour les entreprises. Elle est membre du réseau Chapter Zero au Royaume Uni et en France, institution qui réunit des administrateurs indépendants pour une meilleure appréciation des enjeux climatiques pour les aider à prendre des décisions informées.

c. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement SFDR promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et qui serait liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

Chez OFI AM, la rémunération des gérants se compose d'une rémunération fixe, et d'une rémunération variable. La partie variable est à la fois individuelle (bonus, primes) et collective (intéressement et participation). La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.).

De plus, les preneurs de risque, c'est-à-dire gérants et les directeurs d'investissements ont une rémunération variable adossée à des critères quantitatifs, à travers un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 et 9, et qualitatifs avec le suivi du respect des process et critères extra-financiers dans les stratégies d'investissement des fonds et mandats.

La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la RSE et en particulier de la qualité de l'Indice Égalité Homme/Femme d'OFI AM.

En vertu de l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain »), « les sociétés de gestion

de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. [...] ».

À ce titre, OFI AM a procédé à une évaluation de la composition de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Il ressort de cette étude qu'au 31/12/2022 :

- 31 % de femmes interviennent dans le processus de prise de décisions d'investissements (gérants, analystes, etc.) et 29 % des gérants de portefeuilles sont des femmes.

Dans le cadre de la Loi Rixain, OFI AM s'est fixé comme objectif d'augmenter cette proportionnalité femmes-hommes afin d'atteindre une représentation équilibrée de 40% de femmes intervenant dans le processus de prise de décisions d'investissements, à horizon 2030.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les entreprises présentes dans nos fonds ouverts ou mandats peuvent faire l'objet d'un engagement. Chez OFI AM, nous menons différents types d'engagements :

- Certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à nos politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemples. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'OFI Asset Management.
- D'autres engagements sont plus thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux.
- Nous menons également des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) ou de campagnes médiatiques pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme.
- Enfin, il nous arrive de conduire des engagements plus ponctuels pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques de matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.)

b. Présentation de la politique de vote et bilan

a) Principes généraux de la politique de vote d'OFI Asset Management

La politique d'engagement actionnarial et de vote d'OFI AM repose sur les principes suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, elle se décline en huit domaines d'analyse et respecte les principes clés qui y sont associés :

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts

Principes : égalité, proportionnalité

2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice

Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation

3. Le gouvernement d'entreprise

Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions

4. La politique de rémunération

Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité

5. La structure du capital et le financement des activités de la société

Principes : gestion appropriée, équité

6. Les fusions et les acquisitions

Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES

7. Les décisions de gestion

Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation

8. Les enjeux environnementaux et sociaux

Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition

OFI AM attache une grande importance aux principes suivants :

- La bonne organisation des Assemblées Générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions ;
- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées ;
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'Administration ou de Surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix au vu de la situation et de la stratégie de la société. Par conséquent, il est souhaitable que la direction présente ses résolutions avec un exposé des motifs afin que les actionnaires puissent appréhender plus clairement l'enjeu de chaque vote. Dans le cas contraire, un vote négatif pourra être émis.

Dans le cadre des Assemblées Générales, sur tous les domaines traités par la politique de vote, la société de gestion peut juger nécessaire :

- De dialoguer avec le Conseil de la société ou tout membre de la Direction ;
- De poser une ou plusieurs questions écrites ;
- D'agir avec d'autres actionnaires dans le but de demander une modification de l'ordre du jour ou de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires ;
- D'ajouter un malus sur la notation ESG en cas de manquements dans la gouvernance de la société à la suite de son Assemblée Générale ou dans le cas où un vote contestataire a été exercé plusieurs années de suite sans amélioration notable de la part de la société ;
- De voter négativement des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou à la nomination des administrateurs, notamment du Président du Conseil.

La politique de vote concerne les émetteurs présents dans les OPC dont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et certains mandats gérés par OFI AM. L'exercice des droits de vote étant réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des investisseurs, OFI AM exercera les droits de vote attachés aux actions détenues dans tous les portefeuilles gérés par OFI AM. La société de gestion a donc une approche de meilleur effort pour l'exercice du vote sous réserve des dispositifs réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf

b) Exercice des droits de vote

Afin d'exercer les droits de vote des titres des sociétés et respecter les objectifs fixés par les organes de contrôle des OPC (dont les FCPE), OFI AM a mis en place un dispositif spécifique.

Au sein d'OFI AM, l'organisation mise en place repose sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ESG, les gérants et le Middle Office, complétée par la société de conseil aux investisseurs Proxinvest.

OFI AM ne donne pas de pouvoir en blanc pour exercer ses droits. La société de conseil aux investisseurs Proxinvest est chargée d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à OFI AM. Proxinvest transmet l'ensemble des consignes de votes aux analystes ESG et gérants d'OFI AM pour validation.

Nous privilégions les votes par correspondance. Une présence physique à l'Assemblée Générale peut cependant être nécessaire, notamment en cas de dépôt de résolution ou de question écrite.

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant parfaitement les réglementations sur l'organisation des Assemblées Générales et les codes de gouvernance locaux.

• Nos domaines d'analyse des résolutions :

Dans le cadre de la préparation des Assemblées Générales et de la définition de nos orientations de vote, conformément à l'esprit des règlements de l'AMF, nous avons regroupé en huit domaines les résolutions analysées et présentées au vote :

- Société, droits des actionnaires, statuts (égalité, proportionnalité) ;
- Comptes et affectation des résultats de l'exercice (intégrité, continuité, transparence, adéquation) ;

- Gouvernement d'entreprise (indépendance, compétence, diversité, séparation des fonctions) ;
- Eléments de rémunération (transparence, durabilité, équité) ;
- Structure du capital et financement des activités de la société (gestion appropriée, équité) ;
- Fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs (intérêt stratégique, motivation) ;
- Décisions de gestion (transparence) ;
- Enjeux environnementaux et sociaux (transparence, cohérence, intérêt stratégique).

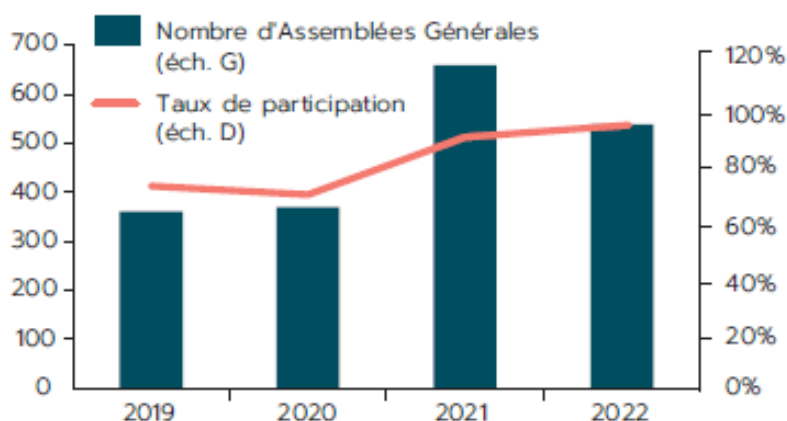
c) Rapport de vote

En 2022, OFI AM a exercé ses droits de vote lors de 539 Assemblées Générales contre 659 en 2021, 369 en 2020 et 360 en 2019.

Cette diminution du nombre d'Assemblées Générales auxquelles OFI AM a exercé son droit de vote s'explique par la clôture de fonds globaux et la déconsolidation de la filiale hongkongaise, Syncicap.

Notre taux de participation aux assemblées s'est élevé à 97,5 % du nombre total de sociétés détenues (553) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par OFI AM). Au regard du périmètre de vote retenu et précédemment défini, notre taux de participation était de 95.5% en 2021, 71 % en 2020 et de 74 % en 2019.

Évolution de la participation d'OFI AM aux Assemblées Générales depuis 2019 :



Source : OFI AM

En 2022, OFI AM s'est opposé à plus de 31% des résolutions présentées aux assemblées générales contre un peu plus de 29% en 2021, à titre de comparaison.

Votes exprimés par OFI AM en 2022



Source : OFI AM

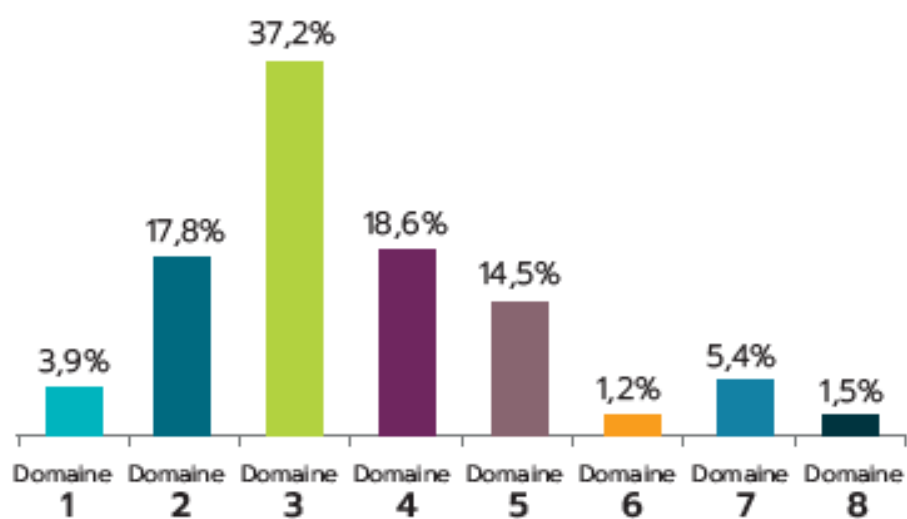
En 2022, les Assemblées Générales pour lesquelles OFI AM a exercé son vote étaient localisées en France (24%), dans les autres pays européens (51%), dans les pays d'Amérique du Nord (16%) et dans le reste du monde (9%).

En 2022, le taux d'opposition a augmenté sur l'ensemble des zones géographiques. Cela peut s'expliquer par une plus forte contestation des résolutions liées au gouvernement d'entreprise comme la composition des Conseils, aux rémunérations et aux opérations financières. De plus, en 2022, notre politique a renforcé ses exigences sur des sujets comme la diversité au sein des Conseils, ou encore le lien entre la performance extra-financière et la rémunération variable des dirigeants.

Pour rappel les huit domaines de vote d'OFI AM sont :

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts ;
2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
3. Le gouvernement d'entreprise ;
4. Les éléments de rémunération ;
5. La structure du capital et le financement des activités de la société ;
6. Les fusions / acquisitions et cessions d'actifs ;
7. Les décisions de gestion ;
8. Les enjeux environnementaux et sociaux.

Répartition des résolutions soumises au vote en 2022 par domaine



Source : OFI AM

OFI AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur notre site internet : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

De plus, les résultats des votes des assemblées générales de l'année en cours sont disponibles sur le site internet : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Ces résultats sont publiés à minima deux fois par an.

- c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

a) Contexte

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme (source : Novethic).

La réussite d'une campagne d'engagement auprès d'une entreprise est conditionnée par trois facteurs :

- La demande d'amélioration des pratiques environnementale, sociale et / ou de gouvernance, doit reposer sur des standards reconnus ou des objectifs scientifiques probants. Le but est d'inciter l'émetteur à améliorer ses pratiques, et à les intégrer dans son *business model* ;
- La société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec d'autres sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

Elle s'exprime par deux moyens :

- Le dialogue constructif avec les instances dirigeantes des sociétés cotées françaises et européennes ;
- L'intervention lors des assemblées générales d'actionnaires sous forme de questions écrites ou orales ou de dépôt de résolutions.

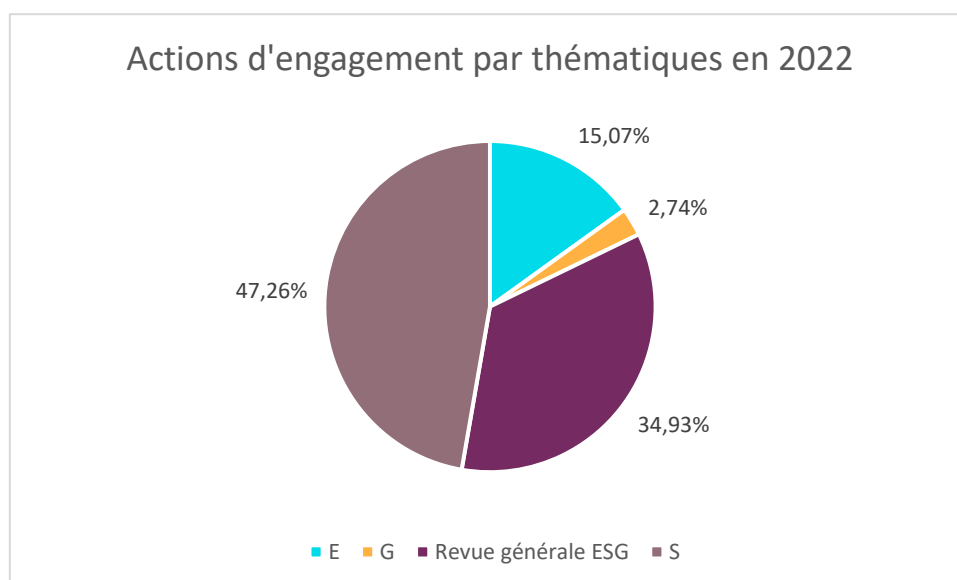
Lorsqu'une entreprise ne respecte pas son engagement, OFI AM a prévu un processus d'escalade qui peut conduire aux actions suivantes :

- Communiquer publiquement sur les objectifs attendus et les résultats qui ne sont pas atteints ;
- Générer un impact en portefeuille : vente ou gel des positions ;
- Attribuer une pénalité sur la note ESG de l'entreprise ;
- Déposer une résolution à l'assemblée général de l'émetteur ;
- Participer à une action collective ESG en partenariat avec des cabinets d'avocats.

b) Rapport d'engagement

En 2022, nous avons réalisé 146 actions d'engagement contre 63 en 2021. Celles-ci proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. Nous avons plus spécifiquement engagé avec 128 sociétés contre 53 en 2021. Ainsi, sur l'ensemble des 972 émetteurs privés détenus en portefeuille, nous avons plus que doublé le nombre d'actions d'engagement.

Certaines sociétés ont été engagées plusieurs fois, ce qui explique le nombre d'engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

Les thématiques de la biodiversité et du changement climatique ont été des marqueurs importants de l'engagement d'OFI AM en 2022. Nous avons finalisé la campagne d'engagement débuté en 2020 sur la protection des océans et la lutte contre les déchets plastiques. Sur les 20 émetteurs sollicités entre novembre 2020 et avril 2022, 19 ont accepté d'échanger avec OFI AM. Cette campagne a permis d'identifier les bonnes pratiques de certains émetteurs, mais aussi les difficultés rencontrées par certains, du fait notamment de la polyvalence du plastique et de la difficulté à trouver des alternatives couvrant l'ensemble de ses applications. Les constats et résultats ont été publiés dans un rapport spécifique nous incitant à encourager aussi bien les investisseurs et les entreprises à agir davantage. Le lien vers le rapport :

<https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/support/lutter-contre-les-dechets-plastiques-pour-protéger-les-océans/63f5e5a0c2bd2>

De plus, OFI AM a poursuivi son engagement sur les sociétés impliquées dans l'exploitation du charbon thermique, ainsi que le réchauffement climatique notamment dans l'initiative Climate Action 100+.

L'engagement sur les **sujets sociaux** a pris de l'ampleur en 2022. OFI AM a poursuivi son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial. Il fait suite à la mise à jour de notre méthodologie d'évaluation des émetteurs qui agissent en contradiction avec ce référentiel international. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'OFI AM et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives, les violations à ce Pacte.

Nous avons aussi débuté une action d'engagement sur deux années liées à la problématique de l'emploi des jeunes dans les entreprises françaises. Cet engagement a été conduit auprès de 60 sociétés françaises et il se concentre sur les politiques d'embauches, de formation, de rémunération, ainsi que l'ensemble des actions sociales pour favoriser l'intégration des jeunes dans les sociétés.

Certains engagements couvrent l'ensemble des **enjeux ESG**. Ceux-ci sont réguliers, dès lors que nous engageons sur des sociétés non-notées dans le cadre d'introduction en bourse (Initial Public Offering – IPO) par exemple. Il peut s'agir aussi d'engagements ayant pour but d'inciter les sociétés à être plus transparentes et mieux communiquer sur l'ensemble de leurs enjeux extra-financiers.

Enfin, OFI AM a aussi réalisé une campagne d'engagement sur les **indicateurs du label ISR** auprès de 45 sociétés. Ces indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds ayant obtenu le label ISR français sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits Humains).

c) Bilan de l'engagement

Sur les 146 actions d'engagement initiées en 2022, OFI AM a recueilli 99 réponses favorables de la part des sociétés. Ceci témoigne d'un dialogue constructif, et d'un partage d'information sur les stratégies RSE de ces entreprises.

Toutefois, nos analystes ont observé une plus grande difficulté à entrer en contact avec des sociétés implantées hors d'Europe. Du fait de leur localisation géographique, ces dernières connaissent moins bien la société de gestion et ses actionnaires que les entreprises européennes.

Pour l'année 2023, OFI AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Trois thématiques sont privilégiées par OFI AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de OFI AM depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions. L'engagement nous permet d'implémenter des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Interpeler les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et gaz ;
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à OFI AM d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

OFI AM a renforcé sa politique de vote (cf. section sur les résolutions en assemblées générales relatives aux politiques climats des entreprises - les Say on Climate). La société de gestion se garde la possibilité de demander aux entreprises des informations précises sur leur politique climat en amont des votes aux assemblées générales de 2023.

Conformément aux engagements pris dans nos politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon thermique et sur le secteur pétro-gazier, décrites ci-dessus, OFI AM continuera ses engagements avec des émetteurs ciblés de ces secteurs.

La biodiversité

Depuis 2022 OFI AM est signataire du Finance For Biodiversity Pledge² et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)³ des Nations Unies, dont OFI AM était membre depuis 2020.

Après avoir engagé pendant deux ans sur la pollution plastique dans les océans, en 2023 OFI AM souhaite poursuivre son travail et initiera également une campagne d'engagement sur la déforestation, en particulier en lien avec sa nouvelle politique sectorielle sur l'huile de palme.

La société poursuivra également les engagements qu'elle mène dans la cadre de l'initiative FAIRR sur la diversification des protéines.

Par ailleurs, OFI AM souhaite se doter d'une politique biodiversité en 2023.

² La Finance Biodiversity Pledge comprend 126 membres signataires en février 2022, représentant 12 600 mds€ d'encours sous gestion. La signature de cette initiative engage OFI AM sur les cinq piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances ;
- Faire de l'engagement avec les entreprises ;
- Évaluer l'impact ;
- Fixer des objectifs ;
- Rapports publics.

³ L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) [2] est une communauté mondiale convoquée par les Nations Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI). Elle vise à garantir que les investissements sont conformes à l'objectif de développement durable n°14 des Nations Unies (ODD 14), "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable".

Le social

OFI AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2022 sur le pilier Social et sociétal et les renforcer. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- L'emploi des jeunes : cet engagement pluriannuel a été initié en 2022 auprès de 60 entreprises pour le compte de notre actionnaire la Macif sur cette thématique. Il concerne les politiques d'intégration des jeunes dans l'entreprise, les conditions de formation, d'emploi et de progression. Les premiers éléments de cet engagement seront analysés en 2023, et les résultats donneront lieu à de nouveaux échanges ;
- Les soins responsables : OFI AM a rejoint en 2021 l'initiative de place "Responsible Care", initiée par la confédération syndicale UNI Global Union. Au côté d'autres investisseurs, les analystes ESG d'OFI AM échangent avec des acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés ainsi que sur les conditions d'accueil et de soins des résidents. Ces engagements se poursuivront en 2023.
- Les droits humains :
 - Depuis 2021, les analystes d'ESG d'OFI AM échangent chaque année avec des émetteurs à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion du groupe liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial. Les échanges portent sur les controverses observées en lien avec un de ces 10 principes et sur les mesures de remédiation adoptées ou manquantes ;
 - OFI AM a rejoint en 2022 un engagement collectif et collaboratif dans le cadre des PRI afin d'aborder la question du respect et de la prise en compte des droits humains et des problèmes sociaux des entreprises. En 2022, ces engagements ont commencé auprès d'énergéticiens et d'entreprises minières. Ils se poursuivront en 2023 et seront étendus à d'autres secteurs d'activité ;
 - OFI AM est également investi dans le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé, et engagera plusieurs entreprises de manière collaborative ;
 - Par ailleurs, OFI AM désire approfondir son travail d'engagement sur les enjeux liés aux droits humains en rejoignant une initiative de place spécialisée.

Gouvernance

OFI AM engage annuellement, en amont des AG, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et présenter la politique de vote d'OFI AM. Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG. Le rapport d'engagement 2023 sera publié sur notre site internet à la rentrée 2023. Vous pouvez retrouver sa version 2022 sur le lien suivant : www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

Le rapport fourni les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Enfin, pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », OFI AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et en participant activement ou en soutenant des groupes de travail internationaux.

Par exemple, en 2021 OFI AM a poursuivi sa participation à l'initiative « Climate Action 100+ », lancée en décembre 2017 lors du « One Planet Summit » et coordonnée par les PRI, l'IIGCC, l'AIGCC (Asia Investor Group on Climate Change) et le CERES. Il s'agit de la plus grande initiative mondiale d'engagement des investisseurs sur le changement climatique. Au sein de la coalition, OFI AM co-mène l'engagement avec Air Liquide et est en support sur les engagements avec Saint-Gobain et E.ON.

A partir de novembre 2021, OFI AM a engagé à plusieurs reprises avec Air Liquide dans le cadre de la coalition Climat Action 100+. Nous avons pour objectif de les accompagner et de les faire progresser sur leur stratégie de transition énergétique. En 2022, nous avons rencontré cinq fois la société. Les sujets discutés ont porté sur la méthodologie et le périmètre du scope 3 de leurs objectifs climatiques, la capture du CO₂, les investissements dans l'efficacité énergétique ou encore l'amélioration de la transparence sur le lobbying en lien avec le climat. La société a répondu positivement à nos questions et a précisé qu'elle allait donner davantage d'information sur son scope 3, en particulier sur la catégorie 11 (utilisation des produits vendus). L'engagement s'est aussi porté sur la transparence liée à ses activités de lobbying sur le changement climatique. Air Liquide a consenti à publier un rapport d'une dizaine de pages sur leur lobbying en Europe et aux États-Unis, ainsi que les organisations auxquelles ils appartiennent. En mai 2022, Air Liquide a vu ses objectifs climatiques validés par le Science Based Targets Initiative en statut « Well-Below 2°C ». A savoir, une réduction de 35% des émissions scopes 1 et 2 à horizon 2035 avec pour référence 2021 et une réduction de 60% des émissions de scope 3 résultant de l'utilisation de produits à base de combustibles fossiles.

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) Dépôt des Résolutions – un engagement fort d’OFI Asset Management

Nous avons concentré notre dialogue en amont des Assemblées Générales sur des positions stratégiques, ainsi que le dépôt de résolutions externes au cours de l’Assemblée Générale de Danone et d’un « Say On Climate » qui n’a pas abouti chez TotalEnergies.

En effet, OFI AM a co-déposé avec la société de gestion Phitrust une résolution externe à l’Assemblée Générale du 26 avril 2022 de Danone (France). Celle-ci portait sur le statut de Président d’honneur du Conseil : un ancien président qui n’est pas réélu en tant qu’administrateur mais qui continue de siéger au Conseil. Elle n’a pas été approuvée, mais a récolté un soutien important avec 59,33% de votes favorables. Le conseil a par la suite modifié son règlement intérieur en appliquant des règles déontologiques aux Président et Vice-Président honoraires.

b) Exemple : Vote d’opposition à la résolution « Say on Climate » de Total

Au mois d’avril 2022, pour faire écho avec les principes définis dans notre politique de vote, OFI AM a participé à la Tribune du Forum pour l’Investissement Responsable (FIR), qui appelait à définir un cadre de bonne gouvernance pour les résolutions Say on Climate, et a décidé de s’associer à 11 autres investisseurs en avril 2022 pour déposer une résolution à l’assemblée générale de TotalEnergies. Comme précisé dans le communiqué de presse publié le 14 avril, notre objectif était « d’obtenir une plus grande transparence sur la stratégie climatique afin de donner la capacité à l’investisseur d’évaluer en toute objectivité l’alignement de la société avec un scénario robuste visant à limiter le réchauffement climatique à 1.5 degré, en ligne avec les objectifs de l’Accord de Paris ».

Ce projet de résolution n’a finalement pas pu aboutir. Néanmoins, par rapport aux demandes exprimées dans le cadre de ce projet de résolution et à la suite d’échanges avec la société menés via notre participation à l’initiative Climate 100+, TotalEnergies a publié de nouveaux engagements en matière de reporting. Il nous apparaît que ces éléments restent encore limités au regard de l’ambition climatique de TotalEnergies pour les raisons suivantes :

- À ce stade, les informations communiquées par TotalEnergies sur cet horizon court et moyen terme restent insuffisantes pour pouvoir analyser la trajectoire de décarbonation de la société, et dans quelle mesure cette trajectoire pourrait être alignée avec un scénario 1.5°C crédible.
- Le plan de dépenses d’investissements (CAPEX) n’est pas aligné sur un scénario public cohérent avec l’objectif 1.5°C.
- Le rapport évoque le scénario « NZE by 2050 » de l’AIE pour en donner une synthèse du mix énergétique à 2050, mais n’explique pas clairement quel est le scénario de référence de la société à court, moyen et long terme et dans quelle mesure il se compare avec un scénario 1.5°C qui n’inclut pas ou peu de dépassement de cette trajectoire.

Pour ces raisons OFI AM a décidé de voter CONTRE les résolutions suivantes à l’Assemblée Générale suivante de TotalEnergies qui s’est tenue le 25 mai 2022.

- CONTRE la résolution n°16 (Avis sur le rapport Sustainability and Climate - Progress Report 2022 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030) ;
- CONTRE les résolutions n°6, 7 et 8, relatives au renouvellement du mandat de trois administrateurs : ceci s’explique par les choix stratégiques en matière du climat qui sont approuvés et validés par le Conseil mais aussi par les défaillances en matière de gouvernance constatées à l’issue de dépôts des résolutions en 2022 ;
- CONTRE la résolution n°10 relative à l’approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- CONTRE la résolution n°12 relative à l’approbation de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Pouyanné.

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

a) Contexte

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, OFI AM a identifié certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. Notre rôle est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à OFI AM de mieux gérer les incidences négatives⁴ liées à sa stratégie d'investissement.

Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts⁵ (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par OFI AM ou OFI Lux. Concernant les OPC en marque blanche gérés par OFI AM et commercialisés par nos partenaires assureurs, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées, sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés.

b) Exclusions normatives et réglementaires

Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial

En 2021, OFI AM a publié sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'OFI AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;
- La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

À l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, OFI AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d'engagement d'OFI AM ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

⁴ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

⁵ Hors les OPCs investis majoritairement en émetteurs souverains tel que OFI Financial Investment – Precious Metals ; OFI Financial Investment – Strategic Metals ; OFI RS Global Emerging Bond Opportunities ; SSP OFI RS Global Emerging Debt ; OFI FUND – Euro Breakeven Inflation.

Ainsi au titre de l'année 2022, sur les 80 émetteurs sous revue, la politique d'exclusion liée aux violations des dix principes du Pacte Mondial a conduit à exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles, et d'en placer 29 sur la Watch List.

Les exclusions sur les armes controversées

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, OFI AM souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Ainsi, au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, OFI AM exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP) ;
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, OFI AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication⁶.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées aux armes controversées, permet d'exclure 19 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

c) Politiques d'exclusion sectorielles

Charbon thermique

En 2021, OFI AM a adopté une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils 2020 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, OFI AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% ;
- Dont la puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, OFI AM pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour OFI AM à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

⁶ Pour les MAP et BASM, où OFI AM prend également en compte l'indice probable d'implication

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'OFI AM.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées au charbon thermique permet d'exclure 204 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Pétrole et Gaz

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, OFI AM souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et le dépôt de notre participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :
 - Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
 - Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

Depuis septembre 2022, OFI AM a renforcé sa politique et applique désormais les règles d'exclusion figurant dans le tableau suivant :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		OFI AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ⁷ . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par OFI AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	OFI AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep ⁸) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL) ⁹ . Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par OFI AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, OFI AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers ¹⁰ conventionnels et/ou non-conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ¹¹ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100+.	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

⁷ Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.
⁸ Baril équivalent pétrole

⁹ Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

¹⁰ L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

¹¹ Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. OFI AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX.

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, OFI AM mènera, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers¹² à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

À compter de 2027, OFI AM maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;
- Part des CAPEX éligible¹³ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'OFI AM.

Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2022, OFI AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO₂ en valeur absolue, à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue.

Font exception à cette politique :

- Les **investissements sur des Green Bonds** ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;
- Le financement de **dettes de filiales** de ces émetteurs entièrement **dédiées à la production d'énergies renouvelables**.

Exclusion du Tabac

En décembre 2022, OFI AM a renforcé sa politique d'exclusion sur le secteur du tabac.

La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants).

En conséquence, OFI AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui ont une activité de **production de tabac**
- Qui ont une activité de **distributeur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **fournisseur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **détaillant** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**.

¹² Projets d'exploration, forage, et extraction

¹³ L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées au secteur du tabac, permet d'exclure 36 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Huile de Palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, OFI AM a adopté en décembre 2022 pour application en compter du 1^{er} janvier 2023, une politique sur le secteur de l'huile de palme qui applique des **filtres d'exclusion portant** sur les entreprises considérées comme :

- Des **producteurs**, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des **distributeurs** (grossistes) **ne distribuant que des produits à base l'huile de palme** (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO ¹⁴ aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une **démarche d'engagement** concernera les **activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme** (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet¹⁵. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités de production et de distribution d'huile de palme, permet d'exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Pour plus de détails nos politique d'exclusions sont disponibles sur notre [site Internet](#)

Exclusions spécifiques

Dans le cadre de nos solutions de gestion en fonds (dédiés et ouverts) ou mandat de gestion nous avons également mis en place des exclusions spécifiques sur certaines activités ou secteurs en adéquation avec la politique d'investissement de nos clients (exemple : jeux, alcool, drogue, pornographie...).

¹⁴ Le système de certification RPSO est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'OFI AM s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

¹⁵ L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'OFI AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, OFI AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹⁶) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

16 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

a) Portefeuille OPC ouverts

Taxonomie privés	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture (en % des émetteurs privés)
Portefeuille	42,7%	11,8%	53,0%
Indice	45,0%	8,8%	49,1%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

b) Portefeuille actif total

Taxonomie privés	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture (en % des émetteurs privés)
Portefeuille	46,3%	10,0%	51,2%
Indice	45,0%	8,8%	49,1%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)**a) Charbon**Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

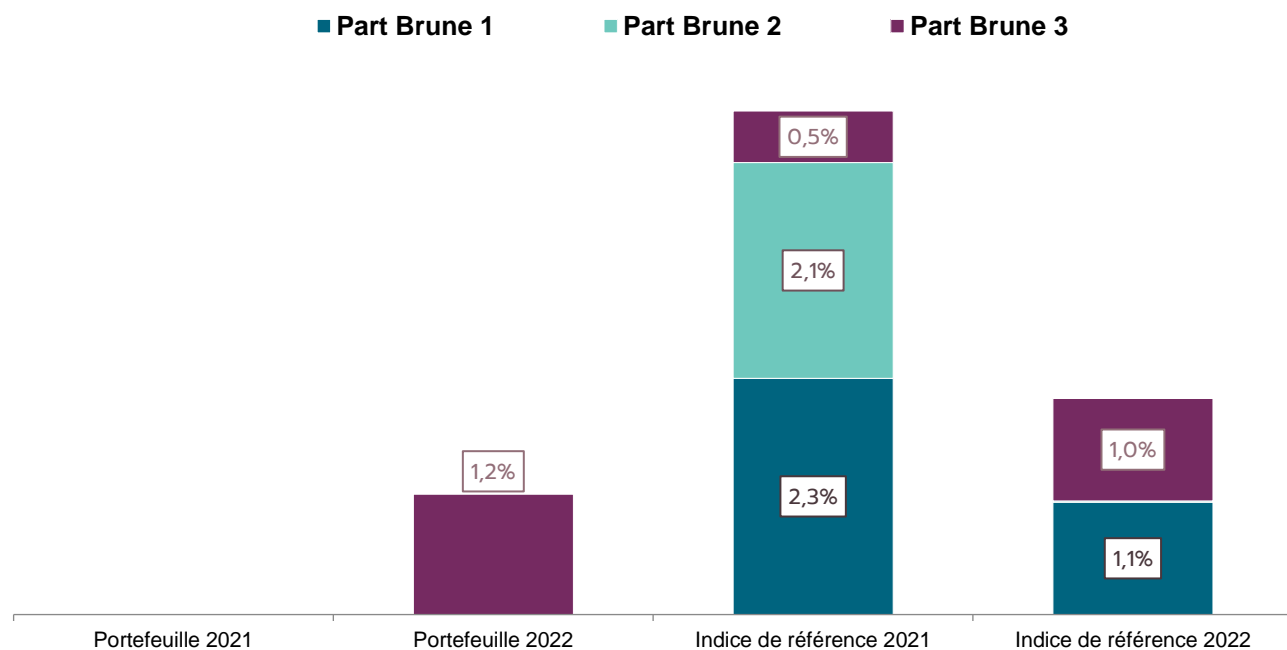
Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Portefeuille OPC ouverts

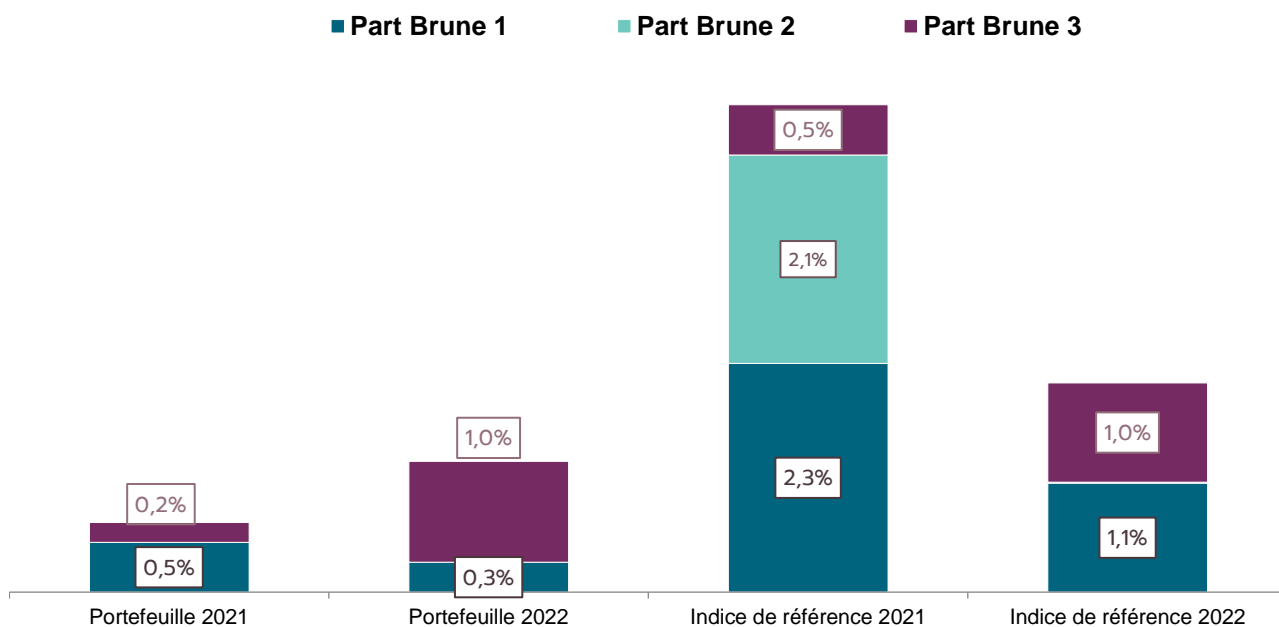
Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2022 en raison de d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C »), notamment pour Enel, EDP, et EDF entre autres. A titre d'exemple EDF n'a pas été placée sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI AM car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) avaient été jugés convaincants par l'analyse ESG. Par ailleurs, en 2019, EDF s'est engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues. À la suite de nos échanges avec l'ONG Reclaim Finance début 2022, OFI AM a engagé en fin d'année avec EDF sur les modalités de sortie d'ici à 2030 des actifs de la société en Chine. OFI AM a également demandé au groupe des clarifications sur la situation de deux sites (Cordemais et West Burton A), par rapport aux affirmations d'EDF dans son DEU 2021, et de confirmations des nouvelles dates de fermetures de ces sites. L'entreprise nous a répondu que le site de Cordemais fermerait en 2024 ou en 2026 et que le site de West Burton fermerait en mars 2023. La société de gestion a interrogé le groupe sur la sortie du charbon thermique d'ici 2030, notamment via la vente des participations de 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et la vente de 49% dans Fuzhou Power Generation Company, mais EDF n'a pas communiqué de date sur la vente des participations minoritaires avant 2030 en Chine.

b) Encours investis dans le gaz et le pétrole

Portefeuille OPC ouverts

Oil & Gas	Exposition portefeuille		Exposition indice
Liste	Montant (en €)	% poche émetteurs privés	%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (émetteurs dont la production en chiffre d'affaires de pétrole non-conventionnel est supérieure à 1%)	23 501 524	0,31	1,67
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (politique Ofi AM)	0	0	1,47

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

Portefeuille actif total

Oil & Gas	Exposition portefeuille		Exposition indice
Liste	Montant (en €)	% poche émetteurs privés	%
Oil & Gas non-conventionnel (émetteurs dont la production en chiffre d'affaires de pétrole non-conventionnel est supérieure à 1%)	178 256 467	0,53%	1,67
Oil & Gas non-conventionnel (politique Ofi AM)	376 363 382	1,11	1,47

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 permet de rendre compte de la démarche climatique définie par OFI AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022 et pour implémentation au cours de l'année 2023. Pour cela, OFI AM a pris comme point de départ la matrice fournie par la Climate Transparency Hub qui se veut ambitieuse, exigeante et lisible. Cette matrice nous a permis de cadrer les groupes de travail internes, notamment celui sur les risques climatiques et les mesures d'alignement. Le travail a également été guidé par les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions *Net Zero*, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations *d'entreprises privées*.

Ces initiatives *Net Zero* ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Servant de référence à OFI AM, les coalitions imposent **un objectif** de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030.

En cohérence avec les Accords de Paris, l'objectif que s'est fixé l'Union Européenne d'être neutre en carbone d'ici 2050 est extrêmement ambitieux par rapport à la situation actuelle. Cet objectif se traduit par une volonté de réduire de -55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie. Or cet aspect est actuellement absent des plans pluriannuels présentés par les entreprises.

L'objectif recherché par la stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'OFI AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre (périmètre et période couverte) et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche cherche à fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'OFI AM nécessaire à un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les objectifs fixés sont présentés ci-après ainsi que le raisonnement qui nous a conduit à choisir les métriques en question ainsi que les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

- b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

a) Méthodologie

OFI AM a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectées auprès des fournisseurs de données spécialisés. Deux indicateurs ont été identifiés, le pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030 a été intégré dans les systèmes et la température est suivi lors des comités de risques. Ces deux indicateurs proviennent de notre fournisseur MSCI soit directement, soit via des données quantitatives nous permettant de les calculer :

1. L'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise*)

Fourni par MSCI, l'« Implied Temperature Rise » (ITR) est un indicateur permettant d'évaluer le potentiel de réchauffement climatique d'un émetteur. Cet indicateur peut être agrégé au niveau des fonds afin d'évaluer son alignement dans le cadre d'un scénario de limitation du réchauffement climatique à maximum 2°C en 2100. Cet indicateur se base sur une approche **cumulative** des émissions de GES sur l'ensemble des scopes (scope 1, 2 et 3) et une neutralité carbone atteinte en 2070. Pour plus d'information, voir le détail sur le calcul de l'ITR sur le site de MSCI : <https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise>.

2. Le pourcentage de réduction des émissions absolues de GES

Cet indicateur correspond aux émissions de CO₂ sur les scopes 1 et 2 à horizon 2030 dans le cas où l'entreprise atteint les objectifs qui ont été déclarés. Cet indicateur se calcule sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixées. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectifs, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

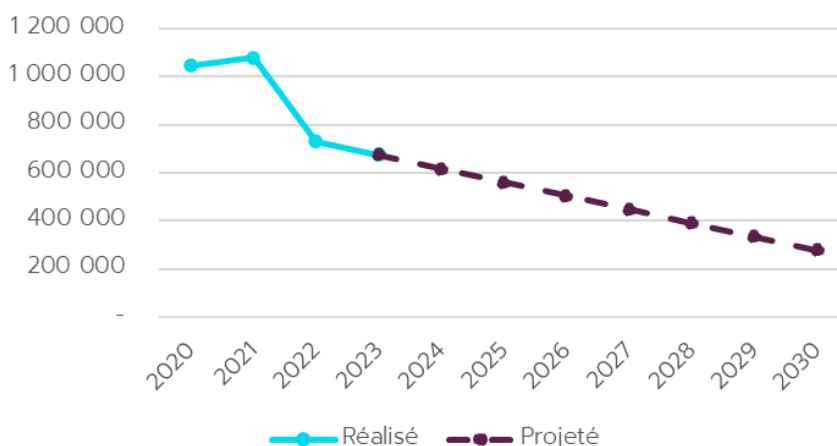
Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Étant donné que Valeo a :

- (1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions de scope 1 et 2 entre 2020 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.



- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2022

Afin de déterminer le pourcentage de réduction des émissions au niveau du portefeuille, nous agrégeons les objectifs des émetteurs détenus à travers une moyenne pondérée par les encours.

Calcul des émissions totales d'un portefeuille :

$$\sum \begin{matrix} \text{Poids émetteur A} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur A} \\ \text{Poids émetteur B} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur B} \\ \dots & & \\ \text{Poids émetteur YZ} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur YZ} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Émissions} \\ \text{absolues} \\ \text{(scope 1+2)} \\ \text{associées du} \\ \text{portefeuille} \end{matrix}$$

Nous avons fait le choix de **retenir comme indicateur de mesure de notre atteinte aux objectifs de réduction celui des émissions absolues de GES à horizon 2030**. En ligne avec les scénarios du GIEC, nous considérons qu'un indicateur en absolu, dont les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. De plus, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

$$\begin{matrix} \Sigma & \text{Poids émetteur A} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur A} \\ & \text{Poids émetteur B} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur B} \\ & \dots & & \\ & \text{Poids émetteur YZ} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur YZ} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Émissions} \\ \text{absolues} \\ \text{(scope 1+2)} \\ \text{associées du} \\ \text{portefeuille} \end{matrix}$$

L'évolution entre deux années des « émissions absolues associées du portefeuille » nous permet de calculer le pourcentage de réduction. Afin de faciliter la sélection de titre, les gérants pourront s'appuyer sur l'indicateur « pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030 ».

Nous avons réalisé des tests de cohérence entre les indicateurs « pourcentage de réduction d'émissions absolues de GES des entreprises à 2030 » et « ITR », et il a été décidé que la contrainte sera fixée uniquement sur les émissions de CO₂ mais que la température (ITR) sera suivie en parallèle, afin de nous assurer que les résultats sont cohérents. Nous sommes également conscients que les indicateurs sont encore en évolution et pour cette raison, le fait de les suivre parallèlement nous permettra d'anticiper un éventuel consensus envers un indicateur en particulier à l'avenir.

b) Périmètre et horizons temporels

Périmètre

L'objectif de réduction des émissions de CO₂ ciblera les fonds ouverts d'OFI AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. Sur les mandats et fonds dédiés, nous sommes contraints par les objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, nous présentons de manière systématique l'état de nos démarches et méthodologies pour inciter nos clients à les adopter. Nos principaux mandants sont signataires des initiatives du type *Net Zero Asset Owners* ce qui permet de prolonger notre démarche climatique pour les mandats.

Au sein des fonds ouverts, trois catégories de fonds nous semblent éligibles dès le lancement d'un objectif de réduction carbone :

- Les fonds mettant en avant une thématique climat ;
- Les fonds labellisés ISR ayant choisi un indicateur de suivi associé aux émissions de GES¹⁷ ;
- Les fonds avec un encours supérieur à 500 M€, qui sont eux-mêmes soumis à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

En termes de classes d'actifs concernées, nous concentrons nos efforts sur les actions et obligations d'entreprises détenues en ligne directe. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂.

Un autre critère important pour qu'un fonds puisse rentrer dans ce périmètre est un taux de couverture des émissions de CO₂ d'au moins 70%, en nombre d'émetteurs, composant l'univers d'investissement. Ce niveau a été défini lors des groupes de travail et a été retenu comme seuil à partir duquel la diversification reste suffisante pour la gestion des portefeuilles. Il devient en effet moins pertinent d'avoir des objectifs de réduction de GES lorsque peu d'entreprises communiquent cette information.

À date, l'objectif de réduction sera fixé sur les émissions directes scope 1 et 2 pour l'ensemble des émetteurs détenus. L'utilisation de données reportées sur le Scope 3 par les entreprises n'est pas envisageable par manque d'information disponible et du fait d'un périmètre de reporting souvent différent. L'utilisation de

¹⁷ Cette catégorie pourra être modifiée selon les axes qui prendra la réforme du Label ISR V3.

données reportées devient plus pertinente mais reste difficilement applicable en raison de l'instabilité des méthodes d'estimation actuelles, même pour les secteurs les plus matures sur ce volet (dont les émissions de GES scope 3 sont plus établies) tels que les émetteurs des secteurs « Utilities », « Energy » ou encore « Automobile ». En effet, des modifications méthodologiques, notamment subies début 2022, peuvent entraîner une hausse significative des données sur le scope 3 d'une année sur l'autre, qui en plus sont conjuguées à l'impossibilité du rétro-calcul de ces données. Malgré ces difficultés, une réflexion est engagée sur l'intégration prochaine du scope 3.

À date, nous n'intégrons pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, nos marges de manœuvre sur notre niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

Année de départ et horizons temporels

L'année de départ ou « base year » concernant le calcul de nos objectifs de réduction correspond à la fin de l'année 2021. OFI AM a décidé de fixer un objectif moyen terme en 2030. Cette approche est bien entendue cohérente avec la nécessité de mettre en œuvre et de contribuer à un effort de réduction ambitieux tous les ans.

En synthèse, ci-dessous les critères des fonds qui seront soumis à l'objectif de réduction des GES :

- Couvrir les scopes 1 et 2
- Sur les fonds ouverts avec soit :
 - Une thématique climat
 - Un label ISR dont un des indicateurs de suivi est lié aux émissions
 - Un encours > 500 M€
- Taux de couverture des émissions CO₂ de l'univers d'investissement > 70% de l'indice en nombre d'émetteurs
- Objectifs de réduction sur la base des données 2021
 - 2030 : -50%

c) Cohérence horizons scénarios / horizons d'investissement

En ligne avec les recommandations de l'I4CE, nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines mais aussi pour évaluer les futurs risques probables auxquels OFI AM sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste aux incertitudes.

OFI AM a choisi le **scénario du GIEC¹⁸ 1,5 P2** (cf. Annexe 1) construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ?

c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts OFI AM.

- Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans re-balancements futurs.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.

¹⁸ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%¹⁹ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. La cible à atteindre par l'ensemble des portefeuilles concernés sera une baisse de -50% à 2030.

Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

L'indicateur de suivi sera les émissions de CO₂ d'année en année.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous comptons suivre l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements.

Intégration des résultats dans les processus de gestion et dans la stratégie climat

La comitologie associée à cette démarche sera également précisée tout au long de l'année 2023.

b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030										
En % de montant d'émissions carbone										27,50 %
Couverture du portefeuille										
En % du montant total de l'actif émetteurs privés										94,41%
Baisse annuelle										
En %										3,06%
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction 2021	vs	3,06%	6,11%	9,17%	12,22%	15,28%	18,34%	21,39%	24,45%	27,50%
En %										

Sources : Ofi Invest AM, MSCI au 31/12/2022

c) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030										
En % de montant d'émissions carbone										10,43%
Couverture du portefeuille										
En % du montant total de l'actif émetteurs privés										92,78%
Baisse annuelle										
En %										1,16%
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021		1,16%	2,32%	3,48%	4,64%	5,80%	6,96%	8,11%	9,27%	10,43%
En %										

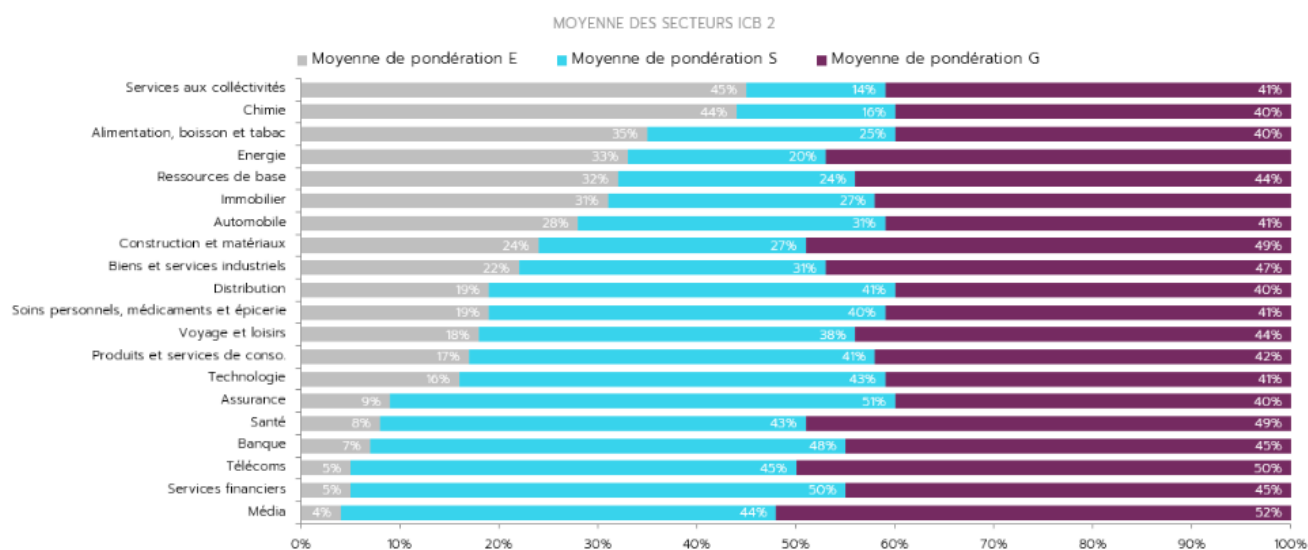
Sources : Ofi Invest AM, MSCI au 31/12/2022

¹⁹ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1%.

- d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même composé principalement par les enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1+2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important.

Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



Source : OFI AM, 2022

- e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2018 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels. Nous excluons déjà celles dont la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles. Et surtout, afin de se conformer aux recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 », OFI AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « *Deny the debt and engage the equity* » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

100% de nos fonds ouverts appliquent nos politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Nous incitons également nos mandants à intégrer nos politiques d'exclusion. À fin 2022, 50,6 Mds € sont couverts par notre politique charbon et 49,2 Mds € par la politique Pétrole et Gaz.

Pour davantage d'information se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz citées plus haut.

f. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

A ce stade, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous efforçons de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster la projection des émissions de nos encours. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des objectifs de réduction des GES et devra intégrer des notions de gouvernance climatique, de moyens mis en place ainsi que de résultats passés.

2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas un scénario consensuel dans la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. Aussi, le scénario du GIEC reste un scénario indicatif.

Dans l'exercice présenté, OFI AM identifie une deuxième limite méthodologique. L'« ITR » fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à +2°C. Toutefois, en 2022, des travaux de recherche sont menés par MSCI afin d'obtenir une température en ligne avec un scénario +1.5°C.

3. Limites liées à l'intégration du scope 3

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera forcément de la volatilité sur les émissions de scope 3.

À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, *100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées.* Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés. Toutefois, pendant la période de transition il est nécessaire de continuer à travailler sur des approches plus robustes de mesure du scope 3.

4. Limites liées aux émissions de GES communiquées par les entreprises

Les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1+2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées²⁰. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation :

L'intégration des objectifs de réduction de GES communiquées par les entreprises via d'autres sources que MSCI. Etant donné que :

- Les données relatives aux objectifs de réduction fournies MSCI sont actualisées sur une fréquence trimestrielle et ainsi certains émetteurs ne disposent pas d'objectifs au cours d'un trimestre.
- Dans certains cas, les émetteurs ne sont pas inclus dans le périmètre de MSCI et ainsi ne disposent pas d'objectifs (notamment pour certains émetteurs du périmètre « High Yield »).

Nous nous efforçons de collecter des objectifs de réduction des GES de manière qualitative, provenant soit des rapports annuels des entreprises, d'échanges avec la direction de l'entreprise, soit d'autres sources telles que le *Carbone Disclosure Project* (CDP) ou le SBTi. Cette donnée collectée manuellement prime sur les données fournies par MSCI. Afin d'homogénéiser les données collectées manuellement avec celles de MSCI, nous nous reposons sur des hypothèses similaires, à savoir :

²⁰ Carbon measurement survey report 2021

- Nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ aura une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9,37% des émissions entre 2021 et 2030.

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types de fonds :

- Fonds ouverts < 500 M€

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

1. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits.

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

2. Objectifs assortis d'un calendrier.

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

a. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

OFI AM a franchi une première étape en décembre 2022 et adopté une politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation.

En termes d'engagements, en 2022, OFI AM est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. La société de gestion a également participé à une initiative de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations sur les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique dite « LEAP » (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture.

Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES²¹ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC²² précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines²³, telles que les changements d'utilisation des terres²⁴, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel²⁵) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

²¹ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

²² Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

²³ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

²⁴ La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

²⁵ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

b. Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.

	Portfeuille OFI AM	Contribution mondiale donnée par IPBES
Changement d'utilisation des terres et des mers	33%	30%
Surexploitation	4%	23%
Le changement climatique	50%	14%
La pollution	13%	14%
Espèces exotiques envahissantes	NA	11%
Autres	NA	8%
Total	100%	100%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

a) Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

b) Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

1. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
			PORTEFEUILLE OPC ouverts	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	2,11	1,98
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	112,09	111,96
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	193,87	171,86
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	2 845,31	2 293,65

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE OPC ouverts	INDICE DE RÉFÉRENCE
84,1 %	93,2 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance OFI AM au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, OFI AM finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 1112,28 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus de 10,5 fois la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

d. Démarches d'amélioration et mesures correctives

c) Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3)
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à « proche de zéro » d'ici à 2030 (Cible 1),
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18)
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, OFI AM pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides...).

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

OFI AM a identifié les risques et opportunités liés au climat de différentes manières. Nous calculons et pilotons les **émissions induites** pour nos portefeuilles. Cet indicateur est une contrainte ex-ante pour les fonds labellisés qui ont choisi d'intégrer en amont cet indicateur.

De plus, nous avons réalisé dans le cadre de ce rapport un exercice de reporting ex-ante lié aux **risques physiques et risques de transition**. Cet indicateur est suivi mais ne fait pas l'objet d'une contrainte dans la gestion de portefeuille d'OFI AM.

Pour les **opportunités vertes**, nous calculons un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions « vertes » ou bénéfiques pour l'environnement et le climat. Ainsi, nous évaluons les émetteurs sur base des éco-activités définies par la nomenclature du label Greenfin et nous faisons référence à la « Part Verte ». Nous intégrons également la part des obligations de type « Green Bonds » ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part de nos encours éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

L'ensemble du cadre de suivi des risques est revu à une fréquence annuelle. À la suite de cette revue, celui peut faire l'objet d'évolutions ou rester inchangé.

- b. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

a) Émissions induites (Scopes 1 & 2)

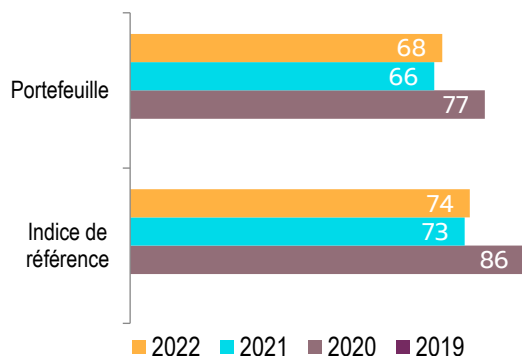
Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (M€)}}$$

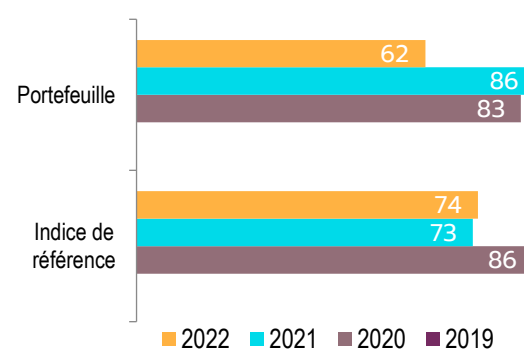
Portefeuille OPC ouverts

Teq CO₂/m€ investi



Portefeuille total

Teq CO₂/m€ investi



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022
Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu’une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d’informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l’enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d’investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d’atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l’avenir, l’alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

b) Risques physiques et risques de transition

Afin d’évaluer l’impact financier des risques climatiques, OFI AM se repose sur l’approche de VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d’un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l’impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d’investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l’approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d’émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l’excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d’émissions, afin d’estimer l’impact financier sur les instruments émis par l’entreprise.

Les opportunités de transition s’évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l’atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d’évaluer son exposition aux technologies d’atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d’innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l’approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l’ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l’ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d’estimer l’impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d’instruments ainsi que le niveau d’encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Market Value	Nombre instruments	Niveau de couverture
OPC ouverts	5 786 346 118,79	2 000	76,17%
Portefeuille total	24 196 004 689,94	8 277	71,58%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

On retrouve ci-dessous l’exposition des deux portefeuilles au risque climatique.

Portefeuille	Type de risque	CVaR (%)	CVaR en M Euro
OPC ouverts	Risque physique	- 7,29	- 42,16
	Risque de transition	- 9,72	- 56,26
	Opportunité en transition	5,76	33,36
	Risque net de transition	- 3,96	- 22,90
	Risque agrégé	- 11,24	- 65,06
Portefeuille total	Risque physique	- 7,74	- 187,37
	Risque de transition	- 8,17	- 197,65
	Opportunité en transition	5,07	122,70
	Risque net de transition	- 3,10	- 74,95
	Risque agrégé	- 10,84	- 262,32

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total ainsi que le portefeuille d'OPC ouverts gérés par OFI Asset Management, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'états qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le premier tableau.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -3,96% de l'actif net du portefeuille d'OPC ouverts c'est-à-dire près de 23 millions d'euros et -3,10% pour le portefeuille total ce qui représente plus de 74 millions d'euros.

Aussi bien pour le portefeuille total que pour le portefeuille d'OPC ouverts, les opportunités de transition compensent pour plus de la moitié des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -7,74% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 187 millions d'euros) et -7,29% de l'actif net pour le portefeuille d'OPC ouverts (soit 42 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

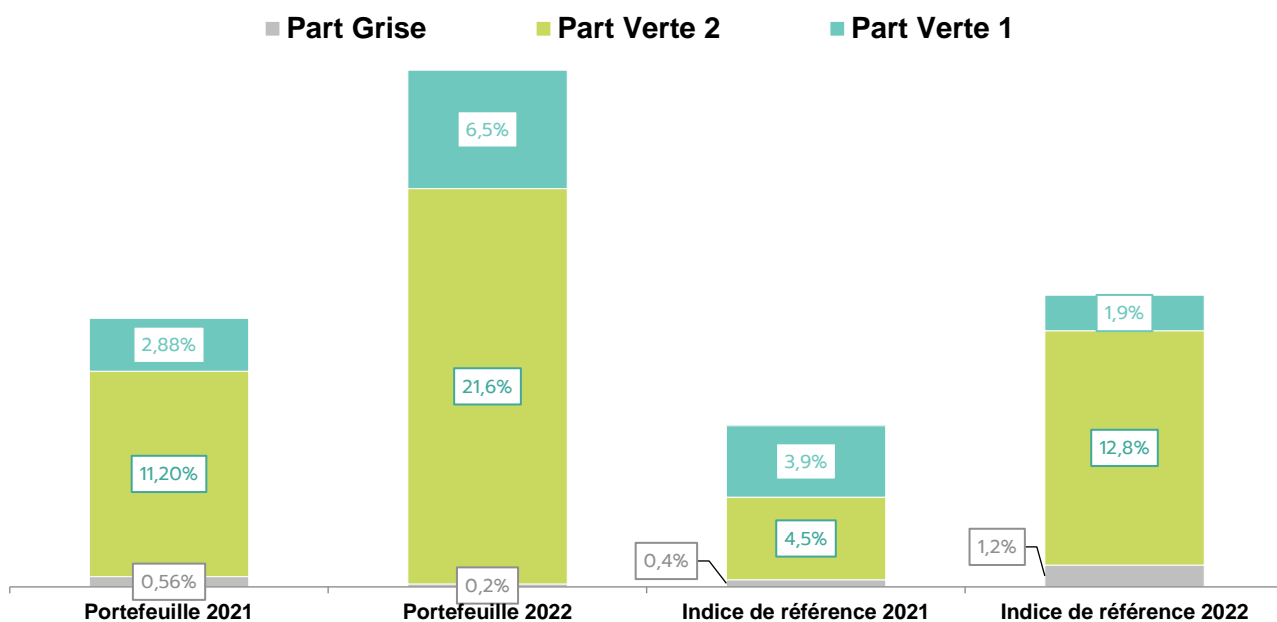
c) Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'OFI AM n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

« Part Grise »

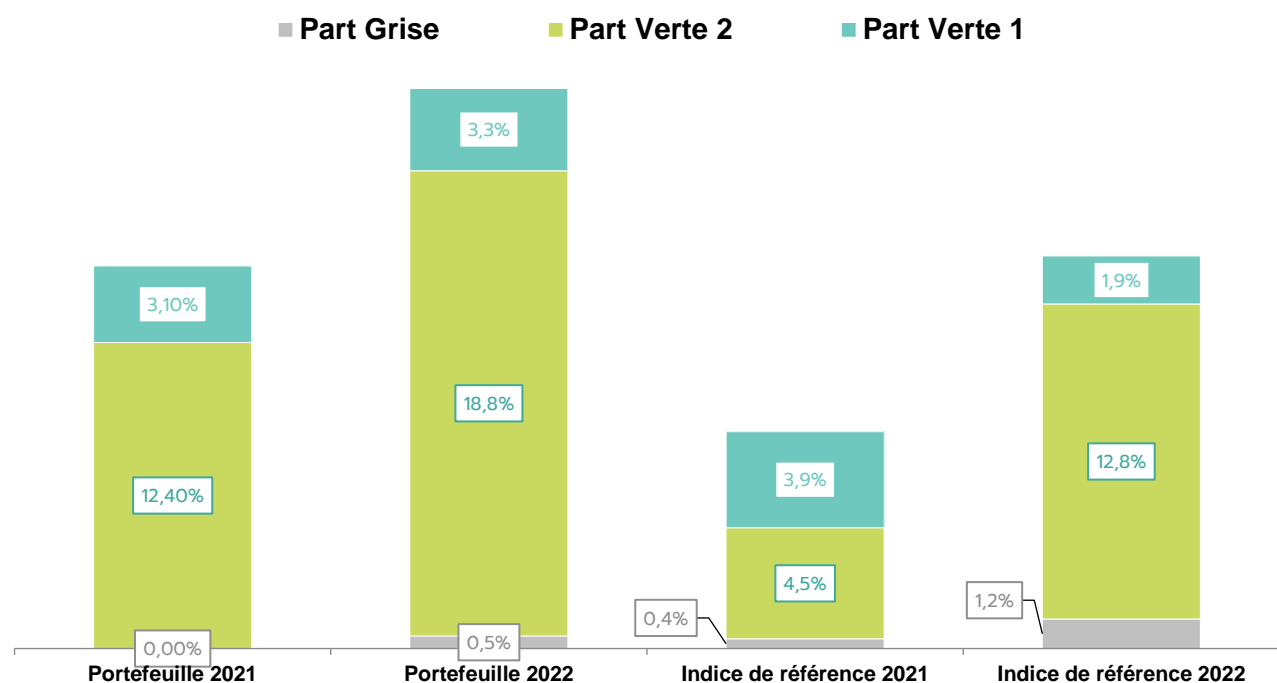
Ce terme « Part Grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Portefeuille OPC ouverts



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

Portefeuille actif total



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La gestion des risques présentés ci-dessus ne sont pas soumis à une fréquence de revue officielle. Néanmoins, ce rapport LEC29 nous permet de valider annuellement au conseil d'administration l'ensemble de ces points de données.

d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

À ce jour un travail d'analyse est en cours à la direction des risques afin de :

- Répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par OFI AM est exposé ;
- Puis de définir des seuils pour les principaux risques à partir desquels la direction des risques alerterait. Ces alertes permettraient, selon le type de risque et le véhicule d'investissement, à OFI AM de prendre une décision de conservation, de non-renforcement ou de réduction du risque.

IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

a. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

OFI AM prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, OFI AM suit les indicateurs suivants :

Pour les émetteurs privés, OFI AM tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Emissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnées, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour les émetteurs souverains, : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Pour les actifs immobiliers : OFI Asset Management, ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

b. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation par OFI Asset Management des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
1. Émissions de GES	Émissions scope 1 (Teq CO ₂) Émissions scope 2 (Teq CO ₂) Émissions scope 3 (Teq CO ₂) Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO ₂)	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Émissions de GES du processus de production » et • « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » <p>Analyse de controverses sur ces enjeux</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet climat</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate</p> <p>Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz</p> <p>Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR</p>	Définition d'une trajectoire climat en cours Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
2. Empreinte carbone	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR)	<p>Politique d'Engagement sur le volet climat</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate</p>	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR)	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Émissions de GES du processus de production » et • « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » <p>Politique d'Engagement sur le volet climat</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate</p>	Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	<p>Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet climat</p> <p>Politique de Vote sur le Say on Climate</p>	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	<p>Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)</p> <p>Production d'énergie non-renouvelable (GWh)</p> <p>Consommation d'énergie renouvelable (GWh)</p> <p>Production d'énergie renouvelable (GWh)</p> <p>Consommation d'énergie (GWh)</p> <p>Production d'énergie (GWh)</p> <p>Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)</p> <p>Part d'énergie non-renouvelable produite (%)</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p> <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat</p>	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » <p>Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat</p>	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
<p>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p>	<p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)</p> <hr/> <p>Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Biodiversité » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p> <p>Politique d'Engagement sur le volet biodiversité</p>	<p>Politique de protection de la biodiversité (en cours)</p> <p>Définition d'une trajectoire Biodiversité (en cours)</p> <p>Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme effective au 01/01/2023 (en cours)</p> <p>Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion</p>
<p>8. Rejets dans l'eau</p>	<p>Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Impact de l'activité sur l'eau » <p>Analyse de controverses sur cet enjeu</p>	<p>Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion</p>
<p>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Déchets dangereux (Tonnes)</p>	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « rejets toxiques », - « déchets d'emballages et recyclages » - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels) <p>Analyse de controverses sur ces enjeux</p>	<p>Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion</p>

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	<p>Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p> <p>Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	<p>Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p>	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération homme/femme non ajusté Écart de rémunération homme/femme médiane	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration » Politique d'engagement , sur les engagements en amont des AG Politique de vote , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Émissions carbone (Teq CO2)	<p>Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Énergie, carbone, filières vertes » • Système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indice de vulnérabilité environnementale • Les émissions de gaz à effet de serra par habitant • Le score de performance environnementale 	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)		
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	<p>Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Emploi et marché du travail ». <p>Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.</p> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...) 	

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, OFI AM a également souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront l'objet d'un reporting ex post. La majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) Identification

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

- La notation ESG :

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par OFI AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction de la Conformité.

Bien qu'OFI AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

- **L'analyse et le suivi des controverses** : celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'OFI AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base hebdomadaire. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue lors d'un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outres ces politiques basées sur une analyse qualitative, OFI AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, OFI AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

b) Hiérarchisation :

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
 - transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
 - aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
Exposition sectorielle	<p>Forte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux transversaux liés au PAI ▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes 	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité ▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes ▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes
Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

c) MESURES D'ATTENUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, OFI AM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives des OPC gérés en direct par la société de gestion.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, OFI AM exclue les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, OFI AM applique des diligences sur la notation ESG :

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation d'OFI Asset Management, sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

À compter de 2023, des mesures d'atténuation complémentaires seront mises en œuvre :

- La définition d'objectifs de réduction des émissions absolues (scope 1 et 2) des actifs en portefeuille, à 2030 et à 2050, dans l'optique de tendre vers la neutralité carbone à 2050. L'ampleur de l'objectif de réduction s'alignera sur la science en s'appuyant sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C du GIEC. Ces objectifs iront de pair avec une méthodologie de suivi des émissions carbone de chacun des portefeuilles d'actifs.
- La mise en place d'une politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.). Cette politique constituerait le 2^e volet de notre stratégie en matière de biodiversité après l'adoption d'une politique sur l'huile de palme au 1^{er} janvier 2023.

d. Politique d'engagement

OFI AM dispose d'une politique d'engagement actionnarial et de vote, revue annuellement. Celle-ci décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, et les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ses actions d'engagement individuels ou collaboratifs, OFI AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. Par ailleurs, en lien avec sa démarche d'investisseur responsable, OFI AM participe à des initiatives de place et actions d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des initiatives dans le tableau en pages 22 et 23 de ce rapport.

L'atténuation du changement climatique, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de notre stratégie d'engagement pour 2022 et 2023.

- Le climat : OFI est membre du CDP, de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), de la Climate Action 100+. Notre stratégie d'engagement climatique se focalise sur deux axes principaux :
 - Interpeller les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et gaz.
 - Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettant d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris et le cas échéant, de se prononcer sur ces politiques lors de nos votes sur les résolutions *Say on Climate*.
- La biodiversité : OFI AM est membre de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) depuis 2020 et du Finance for Biodiversity Pledge depuis 2022. Son action d'engagement a pour principal objectif de :
 - Sensibiliser à la fois les entreprises et les clients à cette thématique
 - Faire progresser les connaissances en matière d'indicateurs de mesure et les trajectoires d'alignement au sein de la communauté d'investisseurs
 - Un engagement en lien avec notre politique d'exclusion sur l'huile de palme est prévu en 2023, de même qu'un engagement sur la lutte contre la pollution plastique

- Quelques thématiques sociales majeures. Les campagnes d'engagement conduites en 2022 incluent notamment²⁶ :
 - Un engagement collectif sous l'égide de la confédération syndicale UNI Global Union avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés, les conditions d'accueil et de soins des résidents débuté au second semestre 2021.
 - Un engagement auprès d'émetteurs controversés à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion d'OFI AM liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial
 - Un engagement sur les droits humains dans le cadre d'un groupe de travail au sein des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations unies.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre [politique d'engagement actionnarial et de vote](#) ainsi que notre [rapport d'engagement](#)

e. Références aux normes internationales

OFI Asset Management s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidence négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

²⁶ La politique d'engagement et de vote d'OFI AM est disponible sur le site d'OFI AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf.

f. Reporting sur la prise en compte des principales incidences négative (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour l'entité OFI AM sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2022.

Description	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	1 485 519,23	73,4%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	318 867,99	73,4%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	10 775 278,82	73,4%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	12 579 666,04	73,4%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	506,88	73,4%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	897,06	73,5%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	16,0%	91,1%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	75,1%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	30 454,23	51,1%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	154 363,59	9,5%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 821,68	51,1%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	20 009,53	9,5%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	29 575,41	85,0%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	173 764,89	9,6%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	69,1%	51,1%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	71,0%	9,5%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,56	84,9%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,3%	88,7%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	4,1%	88,1%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	Pas couvert	0,0%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	14,37	0,1%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,7%	92,3%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	5,2%	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	86,4%	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,65	0,8%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,12	0,1%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,13	0,1%

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,38	85,5%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,49	88,1%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	9,25	85,5%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	14,67	85,6%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0,0%	92,3%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	92,3%	

**PAI EMETTEURS
SOVERAINS**

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	SFDR - PAI 15.1	433 732 044,07	98,4%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 15.2	202,83	98,4%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR - PAI 16.1 = "Yes"	0,1%	99,5%
	SFDR - PAI 16.1 = "No"	99,5%	

**PAI EMETTEURS
PRIVES OPTIONNELS**

Description	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR – PAI OPT ENV 4.1 = "Yes"	38,8%	42,3%
	SFDR – PAI OPT ENV 4.1 = "No"	3,5%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR – PAI OPT ENV 9.1 = "Yes"	1,5%	91,1%
	SFDR – PAI OPT ENV 9.1 = "No"	89,5%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR – PAI OPT SOC 16.1 = "Yes"	13,7%	91,1%
	SFDR – PAI OPT SOC 16.1 = "No"	77,4%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR – PAI OPT SOC 17.1	0,07	91,1%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR – PAI OPT SOC 17.2	88 190,30	

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022
(*) poids du portefeuille rebasé à 100% de la donnée disponible

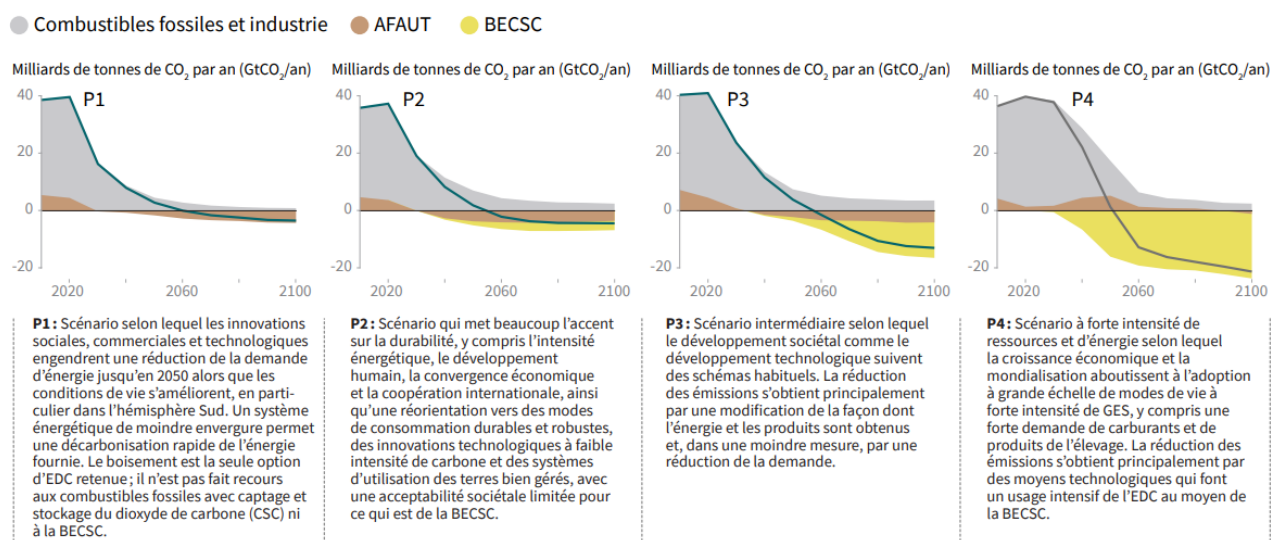
X. Annexes

1. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

2. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel : https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous https://www.finance-fair.org/_dwl/guide-label-finansol.pdf

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

d) Label France Relance

• **Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC**

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITERES E	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITERES S	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITERES G	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

• **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

• **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297

e) Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f) Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

3. Liste des produits Articles 6, 8 et 9 (SFDR) commercialisés par OFI AM

ARTICLE 6 - Dénomination des fonds
ALPHA DRIVE EUROPEAN EQUITIES
ALTERNATIFS 1818 SP
FIC - LUX DYNAMIQUE - CARDIF
FIC - LUX EQUILIBRE - CARDIF
FIC - LUX PRUDENT - CARDIF
OFI ALPHA ALTERNATIVE MANDATES
OFI INVEST EURO BREAKEVEN INFLATION
OFI INVEST HIGH YIELD 2023
OFI INVEST HIGH YIELD 2027
OFI INVEST MULTIGESTION
OFI LUX - FIC DYNAMIQUE
OFI LUX - FIC EQUILIBRE
OFI MGA ALPHA PALMARES
OFI INVEST PALMARES EQUITY
OFI INVEST RISK ARB ABSOLU
OVAL ALPHA PALMARES SP
S2IEM COMPARTIMENT A
S2IEM COMPARTIMENT B
S2IEM COMPARTIMENT C
SSI OFI HAN
SSP/M - (ABE) U.S. EQUITY
SSP/M - (HEN) EUROPEAN EQUITY
SSP/M - (LZA) EURO EQUITY
SSP/M - (PNI) EURO EQUITY
SSP/M - (ZAD) EUROPEAN EQUITY

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2022

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds
ES OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE
ES OFI INVEST ESG OBLIGATIONS EUROPE
OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE
AVENIR PARTAGE ISR
OFI INVEST ESG TRANSITION CLIMAT EUROPE
OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO
ES OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO
ES OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO
OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE
OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM
OFI INVEST ESG EURO EQUITY
OFI INVEST ESG ACTIONS EURO
OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
OFI INVEST ACTIONS PME-ETI
OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS
OFI INVEST PRECIOUS METALS
OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD
OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING DEBT
OFI INVEST FRANCE EQUITY
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING EQUITY
OFI INVEST ESG LIQUIDITES
OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES
OFI INVEST ESG GLOBAL CONVERTIBLE BOND
OFI INVEST ESG ETHICAL EUROPEAN EQUITY
OFI INVEST ESG MONETAIRE
OFI INVEST ESG US EQUITY
OFI INVEST ESG MULTI REACTIF
OFI INVEST PALMARES ACTIONS EUROPE
OFI INVEST ACT4 GREEN FUTURE
OFI INVEST ESG CONVERTIBLE EUROPE
OFI INVEST ESG MONETAIRE COURT TERME
OFI INVEST ESG MULTITRACK
OFI INVEST ESG PRUDENT EURO
OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX
OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES
OFI INVEST ESG MING
ARTICLE 9 - Dénomination des fonds
OFI INVEST ACT4 POSITIVE ECONOMY
OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT
OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPEENNES

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2022

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally.

MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.